



UJPE Nîmes

Projet de restructuration et d'extension de l'UJPE de Nîmes

CCTP DCE LOT 01 – CURAGE SELECTIF

Référence document	Ind	Date	Observations
CCTP DCE LOT 01 – CURAGE SELECTIF		09/04/2026	

Sommaire

1 SPECIFICATIONS GENERALES

- 1.1 OBJET DU PRESENT LOT
- 1.2 PRESENTATION DU PROJET
- 1.3 CARACTERISTIQUES GENERALES DES TRAVAUX
- 1.4 EXIGENCES REGLEMENTAIRES
- 1.5 PRESCRIPTIONS GENERALES
- 1.6 PREAMBULE SPECIFIQUE AU CURAGE SELECTIF ET AU REEMPLOI
- 1.7 PRESENTATION DE LA MISSION
 - 1.7.1 CONTEXTE
 - 1.7.2 NOTRE BESOIN / VOTRE ENGAGEMENT
 - 1.7.3 LE DIAGNOSTIC PEMD
 - 1.7.4 CONSISTANCE DES TRAVAUX
 - 1.7.5 DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE - CONSULTATION
 - 1.7.6 GENERALITES DEPOSE SELECTIVE
 - 1.7.7 MESURES CONSERVATOIRES
 - 1.7.8 LIMITES DE PRESTATIONS
 - 1.7.9 CONNAISSANCE DES LIEUX
 - 1.7.10 SECURITE / LIVRET D'ACCUEIL / PLAN DE PREVENTION
 - 1.7.11 CARACTERES GENERAUX DES PRIX
 - 1.7.12 DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES
 - 1.7.13 PRECISIONS SUR L'ORGANISATION REEMPLOI
 - 1.7.14 PENALITES

2 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

- 2.1 PREPARATION DES RESSOURCES EN VUE D'UN REEMPLOI
- 2.2 PLOMB
- 2.3 RISQUE D'EXPOSITION A L'AMIANTE
- 2.4 DECONSTRUCTION POUR ELEMENTS VALORISABLES IDENTIFIES DANS LE DIAGNOSTIC PEMD

1 SPECIFICATIONS GENERALES

1.1 OBJET DU PRESENT LOT

Le présent CCTP a pour objet la description des travaux à réaliser pour le lot 01 CURAGE SELECTIF, concernant la restructuration et l'extension de l'UJPE de Nîmes.

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- Curage sélectif et dépose soignée des ouvrages non structurels existants ;
- Dépose, repérage, étiquetage, conditionnement et stockage provisoire des éléments identifiés pour réemploi in situ ou ex situ ;
- Tri, évacuation, traçabilité et valorisation des PEMD suivant les filières réglementaires ;
- Protection des ouvrages conservés en place pendant toute la phase de curage ;
- Nettoyage, repli, DOE, bilan matière et documents de traçabilité associés.

Y compris tous les travaux nécessaires à la bonne finition des ouvrages du présent lot et à la parfaite coordination avec les autres corps d'état.

A cela s'ajoute :

- La prise en compte de tous les frais administratifs, frais d'études d'exécution, frais de méthode et frais de participation aux études de synthèse si nécessaire.
- Les études, notes méthodologiques, plans de phasage, plans de zonage, schémas de stockage, fiches de traçabilité et documents nécessaires à l'exécution du projet.
- La fourniture et l'amenée à pied d'œuvre des matériels, protections, moyens de manutention, contenants, étiquetages, consommables et équipements nécessaires.
- La fourniture d'échantillons, la présentation de modes opératoires et l'exécution d'essais ou démonstrations qui pourraient être demandés par la maîtrise d'œuvre.
- Les dispositifs permettant de satisfaire aux exigences réglementaires concernant l'hygiène, la sécurité, l'environnement, la prévention des pollutions et la protection des personnes.
- L'enlèvement des gravois, déchets et emballages occasionnés par les travaux du présent lot.
- Le nettoyage et l'enlèvement des gravats après chaque intervention et en fin de travaux.
- La protection des ouvrages pendant le chantier et, à défaut, le remplacement ou la remise en état des éléments détériorés du fait de l'entreprise.
- Tous les échafaudages, moyens de sécurité, engins, dispositifs de levage, de manutention ou de descente nécessaires à l'exécution des travaux.
- Le DOE et le bilan de l'opération à établir en fin de chantier.

Liste non exhaustive.

L'entrepreneur, par le fait même de soumissionner, est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature, de leur importance, des contraintes du site, des documents du marché, du diagnostic PEMD et des objectifs de réemploi et de valorisation fixés pour l'opération.

Obligations de L'ENTREPRENEUR

Le présent lot a pour objet la description et les prescriptions techniques particulières au lot CURAGE SELECTIF.

Il convient de signaler que cette description n'est pas limitative et que l'Entrepreneur du présent lot devra l'achèvement complet des travaux de son corps d'état dans le cadre du présent CCTP, des plans, du diagnostic PEMD, des prescriptions de la maîtrise d'œuvre et des règles de l'art, sans aucun supplément au montant de son acte d'engagement.

L'Entrepreneur devra également prendre connaissance des CCTP de tous les autres corps d'état, de manière à assurer avec ceux-ci une parfaite coordination dans l'enchaînement des travaux, les limites de prestations, les protections d'ouvrages conservés, les interfaces de réemploi et les besoins de dépose soignée.

Les devis descriptifs constituant le présent document donnent des renseignements sur la nature, le nombre, les dimensions et l'emplacement des travaux à exécuter. Ces descriptions n'ont aucun caractère limitatif.

De ce fait, l'entrepreneur doit exécuter tous les travaux nécessaires à l'achèvement, à la bonne finition et à la parfaite traçabilité des ouvrages et prestations faisant l'objet de son marché.

En conséquence, l'entrepreneur ne peut, sous aucun prétexte, prétendre à aucune augmentation ou indemnité en cas d'oubli ou d'omissions aux plans et devis descriptifs.

Outre les prévisions particulières contenues dans chaque article, l'Entrepreneur du présent lot devra, liste non exhaustive :

- La réception et la reconnaissance des zones d'intervention ;
- La vérification des existants, des accès, des contraintes de stockage, de circulation et de sécurité ;
- Les protections, confinements, balisages et signalétiques nécessaires ;
- Les coupes, déposes, démontages, manutentions, conditionnements, étiquetages et stockages nécessaires ;
- L'assistance technique aux autres corps d'état pour les interfaces de curage, dépose soignée, réemploi, stockage et reprise des ouvrages ;
- Les reprises des mauvaises finitions, dégradations ou défauts de tri imputables au présent lot ;
- La fourniture et la mise en œuvre de toutes les fournitures diverses nécessaires ;
- L'ensemble des matériaux, matériels, main-d'œuvre et autres frais et charges nécessaires aux contrôles, essais, pesées, bons de suivi, bordereaux et justificatifs de traçabilité.

1.2 PRESENTATION DU PROJET

Le site de l'UJPE de Nîmes, anciennement Centre Éducatif Fermé, a été construit en 2007 pour accueillir des mineurs relevant du Ministère de la Justice. Après près de vingt années d'exploitation, les bâtiments présentent aujourd'hui une inadéquation croissante avec l'évolution du projet pédagogique, des usages et des exigences de fonctionnement de l'établissement.

L'opération projetée porte à la fois sur la restructuration lourde et sur l'extension partielle du site, avec pour ambition de redonner cohérence, qualité d'usage, robustesse et pérennité à l'ensemble immobilier.

L'unité d'hébergement fera notamment l'objet d'une refonte complète afin d'offrir à chaque mineur un cadre de vie plus qualitatif, plus apaisé et plus adapté aux objectifs d'accompagnement éducatif, dans une logique de reconstruction personnelle et de dignité d'usage.

Au-delà de cette transformation fonctionnelle, les travaux devront permettre de réhabiliter l'ensemble des espaces fortement sollicités, marqués par de nombreuses dégradations liées à près de vingt ans d'usage intensif.

Enfin, l'opération s'inscrit dans une ambition environnementale affirmée, avec une attention particulière portée au réemploi des matériaux, à la maîtrise de l'impact carbone, à la qualité des ambiances et à l'atteinte d'un objectif de reconnaissance dans la démarche Bâtiment Durable Occitanie.

1.2.1 PARCELLE SOUMISE A L'OAP

Le projet est situé sur la commune de Nîmes, plus précisément sur les parcelles référencées au cadastre sous la parcelle 000 de la section LI n°81, n°86 et n°101. L'occupation des sols relève du Plan Local d'Urbanisme de Nîmes en zone UG, secteur destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou répondant à un intérêt collectif.

La surface totale du terrain est de 11 482 m², mais l'aménagement se limite à une emprise de 6 504 m². La partie Ouest de la parcelle LI n°101 comprend une zone PPRI qui a été exclue de l'emprise du projet de construction.

1.2.2 ACCES A LA PARCELLE

Le site de l'UJPE est desservi par le Chemin de l'aérodrome. Ce dernier dessert également, au Nord du site, le parking de la salle de spectacle SMAC Paloma, tandis que le flanc Est de la parcelle est bordé par les pistes de l'aérodrome de Nîmes Courbessac.

L'accès au terrain et aux aires de stationnement reste inchangé, proposant 20 places de parking dont 1 PMR, bordées d'arbres d'ornement d'essences locales.

L'entrée principale du bâtiment, située à l'Est, est modifiée pour inclure une rampe d'accessibilité PMR cheminant entre des jardins d'agrément, conduisant à un porche couvert.

1.2.3 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Département : Gard (30).

Lieu : Nîmes.

Adresse : Chemin de l'aérodrome.

Environnement : le site se situe entre le centre-ville et Marguerittes, au bout de la rocade, sur la route d'Avignon.

Topographie : le terrain est pratiquement plat, de forme carrée.

Risques naturels : partie Nord-Ouest de la parcelle soumise au Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRI).

Type d'établissement : Établissement Recevant du Public (ERP), de 5ème catégorie de type R.

Nombre de niveaux : 2.

Voisinage : parking Paloma au Nord, Cadereau Général à l'Est, entreprises de pièces détachées au Sud et pistes d'aérodrome à l'Est.

1.2.4 ALLOTISSEMENT

LOT 01 - CURAGE SELECTIF

LOT 02 - VRD TERRASSEMENT

LOT 03 - DEMOLITION - GROS OEUVRE

LOT 04 - CHARPENTE BOIS PAILLE - FACADE - COUVERTURE ETANCHEITE

LOT 05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

LOT 06 - SERRURERIE

LOT 07 - PLATRERIE

LOT 08 - MENUISERIES INTERIEURES

LOT 09 - REVETEMENTS DE SOLS DURS

LOT 10 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

LOT 11 - PEINTURE – RAVALEMENT DE FACADE

LOT 12 - CFO-CFA

LOT 13 - CVC - PLB – GEOTHERMIE

LOT 14 - ESPACES VERTS / PAYSAGE / MOBILIER

LOT 15 – PHOTOVOLTAIQUE

1.3 CARACTERISTIQUES GENERALES DES TRAVAUX

Les présentes spécifications générales ont pour objet de rappeler, pour le présent lot, la présentation du projet, la consistance du lot, les intervenants de l'opération, les caractéristiques générales des travaux, les limites de prestations avec les autres lots et les obligations particulières en matière de dépose sélective, de réemploi, de tri, de traçabilité et de valorisation.

1.3.1 PLANS D'EXECUTION – ECHANTILLONS ET PROTOTYPE

L'entrepreneur du présent lot devra produire, dans les délais fixés par les documents contractuels ou sur demande expresse de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre ou du contrôleur technique, les documents suivants :

- Les études, justifications techniques, modes opératoires, plans de phasage, plans de zonage, plans de stockage et schémas nécessaires à l'exécution du projet ;
- Les fiches de dépose soignée, fiches de ressource, fiches de validation réemploi, bordereaux de traçabilité, preuves de pesée et justificatifs de filières ;
- La production des avis techniques, procès-verbaux, fiches techniques ou documents permettant de confirmer l'aptitude au réemploi, à la réutilisation, au recyclage ou à la valorisation des produits concernés ;
- La présentation d'échantillons ou de prototypes de dépose, de conditionnement ou de stockage si demandée par la maîtrise d'œuvre.

Un planning de tâches sera transmis à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre au cours de la période de préparation. Il reprendra la liste des interventions selon la trame du présent descriptif, en précisant les durées, enchaînements, contraintes de coactivité et liaisons avec les autres corps d'état.

Une plateforme de travail collaborative pourra être mise en place dès la période de préparation des travaux. Tous les acteurs du chantier auront l'obligation de consulter et déposer leurs documents en format PDF, DWG ou tableur selon les demandes, ces dépôts étant accompagnés des bordereaux nécessaires.

1.3.2 COORDINATION

L'entrepreneur du présent lot devra coordonner son action avec celle des différents corps d'état, aussi bien pour la mise en œuvre que pour le planning de ses interventions, afin que les travaux soient exécutés dans leur ordre normal, sans gêne pour les autres lots et sans dégradation des ouvrages conservés.

Il devra notamment coordonner ses interventions avec les lots concernés par la reprise, la repose ou la valorisation des éléments issus du curage, ainsi qu'avec l'AMO réemploi, la maîtrise d'œuvre, le contrôleur technique, le coordonnateur SPS et les éventuelles filières de réemploi ou de valorisation retenues.

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur devra procéder à la reconnaissance des zones d'intervention, des ouvrages conservés, des accès, des zones de stockage et des éléments à protéger. À défaut d'avoir signalé ses réserves en temps utile, il sera réputé avoir accepté les conditions d'intervention.

1.3.3 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Ne pourront être admis dans l'enceinte du chantier que les personnels préalablement déclarés. Ces personnels devront être munis d'un badge portant le nom de l'entreprise, les noms et prénoms de l'employé, sa fonction et sa photographie d'identité.

L'entreprise sera responsable de l'hygiène, de la sécurité de ses personnels, de la signalisation de sa zone de chantier, des protections collectives et individuelles nécessaires, ainsi que du respect du PGCSPP établi par le coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé.

1.4 EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux documents réglementaires et normatifs cités dans l'énumération des pièces contractuelles du marché, ainsi qu'aux prescriptions applicables en matière de déchets, PEMD, réemploi, prévention des risques, environnement, sécurité, santé et protection des travailleurs.

L'adjudicataire sera tenu d'obtenir tous les permis, certificats, autorisations et documents prévus par la loi. Il sera également responsable de l'exécution de tous les contrôles et de l'obtention des approbations délivrées par les autorités compétentes.

1.4.1 DTU ET NORMES

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux normes françaises et européennes en vigueur, aux règles professionnelles applicables, au Code de la construction et de l'habitation, au Code de l'environnement, au Code du travail, au règlement sanitaire, aux prescriptions du permis de construire, aux diagnostics transmis et aux pièces du marché.

1.4.2 ACCESSIBILITE

L'entreprise veillera à ne pas compromettre les dispositions d'accessibilité existantes ou projetées. Toute dépose, protection, stockage ou installation provisoire devra maintenir les cheminements de chantier validés et les conditions de sécurité définies par le PGCSPPS.

1.4.3 CONDITIONS PARTICULIERES - CHANTIER FAIBLES NUISANCES

Ce chantier doit répondre aux exigences du règlement de chantier à faibles nuisances.

Chaque entreprise ou groupement désignera un responsable environnemental.

Les entreprises devront strictement respecter le plan d'installation de chantier, les zones de stationnement, les horaires de livraison imposés, les zones de stockage, les prescriptions de tri et les mesures de protection des ouvrages existants et des espaces extérieurs.

Elles devront notamment respecter les prescriptions suivantes :

- Brûlage des déchets interdit ;
- Nettoyage régulier des zones de chantier et des abords ;
- Limitation des pollutions visuelles, sonores, olfactives et atmosphériques ;
- Respect de la gestion des déchets mise en place ;
- Établissement et suivi d'un SOGED de chantier ;
- Traçabilité des flux de déchets, PEMD, matériaux réemployés, réutilisés, recyclés ou valorisés.

1.4.4 DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

L'opération s'inscrit dans une démarche environnementale ambitieuse, intégrant la réduction de l'empreinte carbone, la sobriété matière, le réemploi, la valorisation des déchets, la limitation des nuisances et l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la démarche Bâtiment Durable Occitanie.

Le présent lot constitue un levier majeur de cette démarche. Il devra organiser la dépose sélective et soignée des matériaux, équipements et ouvrages identifiés, assurer leur traçabilité, favoriser leur réemploi in situ ou ex situ, et orienter les déchets résiduels vers les filières réglementaires adaptées.

1.5 PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans que cela constitue une liste exhaustive, l'entreprise devra respecter tout règlement, norme, prescription, diagnostic, pièce écrite ou pièce graphique régissant les règles

générales de construction, de déconstruction, de curage, de réemploi, de sécurité, d'environnement et de gestion des déchets applicables au présent lot.

1.5.1 PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

Avant tout commencement des travaux, l'Entrepreneur devra mettre en œuvre, à ses frais, les protections efficaces des ouvrages conservés, appareils, revêtements, équipements, réseaux, supports, éléments architecturaux, éléments paysagers et zones sensibles susceptibles d'être affectés par ses interventions.

En fin de travaux, il devra la dépose de toutes ses protections, ainsi qu'un nettoyage soigné de toutes les parties apparentes ayant reçu une protection.

1.5.2 ESSAIS – RECEPTION DES OUVRAGES – GARANTIES

La réception des prestations du présent lot sera subordonnée à la remise des documents de traçabilité, bons de dépôt, bordereaux de suivi, justificatifs de filières, fiches de ressources, fiches de validation réemploi, bilan matière et DOE.

Toute dégradation d'un ouvrage conservé, toute perte de traçabilité, toute erreur de tri, tout stockage non conforme ou toute mauvaise exécution de dépose soignée imputable au présent lot devra être reprise à la charge de l'entreprise.

1.5.3 OBSERVATIONS CONCERNANT LES PLANS ET LE C.C.T.P.

Les plans et le présent CCTP ont pour but de renseigner l'Entrepreneur du présent lot sur la nature des travaux à exécuter. Les renseignements indiqués n'ont pas un caractère limitatif.

Par le prix forfaitaire fixé dans l'Acte d'Engagement, l'Entrepreneur du présent lot doit, non seulement l'intégralité des travaux de sa profession nécessaires au parfait achèvement des prestations, mais également ceux qui sont indispensables pour satisfaire les exigences réglementaires, environnementales, de réemploi, de tri, de traçabilité, de sécurité et de règles de l'art, même si le présent CCTP ne les décrit pas explicitement.

1.6 PREAMBULE SPECIFIQUE AU CURAGE SELECTIF ET AU REEMPLOI

Depuis plusieurs années et particulièrement au Nord de la France et de l'Europe, la gestion et la mise en œuvre de matériaux issus du réemploi se développe. A l'échelle de la région et plus particulièrement du département du Gard, le projet de curage sélectif et de dépose soignée des bâtiments de l'UJPE à Nîmes pour le compte de la PJJ fait partie des projets d'envergure et pilotes pour le réemploi. Il s'agit de l'un des premiers projets immobiliers de déconstruction sélective documentés, de grande ampleur, en labellisation BDO, intégrant des objectifs de réemploi (<https://www.envirobat-oc.fr/operations-exemplaires>).

La dynamique de ce projet souhaite encourager le développement du réemploi et de l'économie circulaire. La méthodologie proposée est donc une application des différents retours d'expérience issus des expérimentations territoriales. L'équipe de maîtrise d'œuvre insiste sur leur volonté première à soutenir les entreprises soumissionnaires, volontaires au développement de ces nouvelles pratiques.

Le présent CCTP Réemploi, jointe en annexe du CCTP du lot de déconstruction, précise la méthodologie réemploi mise en place, l'accompagnement proposé, les objectifs de moyens et de résultats à atteindre.

1.7 PRESENTATION DE LA MISSION

1.7.1 CONTEXTE

Généralités

Directives nationales

Le système économique actuel et l'épuisement des ressources naturelles nous amènent à prendre de nouvelles mesures sur notre façon de vivre, de consommer, de jeter. Une prise de conscience globale émerge autour d'un schéma plus cyclique, regroupé sous le terme **Economie Circulaire**. Cette thématique se retrouve dans les axes de développement internationaux, réglementations futures, textes régionaux. Les appels à

projets et acteurs y sont de plus en plus présents, ainsi que la part consacrée dans les certifications environnementales.

La directive environnementale européenne n° 2008/98/CE du 19/11/08, hiérarchise les modes de gestion de déchets en donnant la priorité à la **prévention et à la réduction des déchets à la source**. Cela est rappelé dans l'article L514-1 du code de l'environnement.

Réglementairement, le réemploi est à prioriser vis à vis des autres modes de valorisation, (recyclage, valorisation énergétique) et l'élimination.

Il est également prévu :

- La réduction de 30 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.
- La Région Occitanie vise **une stabilisation de la quantité de déchets inertes** issus du BTP aux horizons 2025 et 2031, sur la base 2015, à savoir 10,6 millions de tonnes. Le Plan vise également **la valorisation de 80% de ces déchets inertes** en sortie de chantier à partir de 2025, contre 66% en 2019.

Trois actions prioritaires sont identifiées :

- limiter au maximum l'exportation hors chantiers de matériaux inertes excavés. Ce qui suppose un **travail d'optimisation de l'équilibre déblais / remblais des projets** ;
- favoriser la **réduction des quantités de déchets** dans les chantiers par **l'utilisation de matériaux déclassés, issus de stocks dormants ainsi que de déconstructions** ;
- réduire la nocivité des déchets produits et matériaux utilisés.

BTP & Impacts environnementaux

En 2020, le gouvernement indique que le **secteur du BTP** en France représente **43% de la consommation énergétique et 19% des émissions à effet de serre**.¹ Au-delà ces aspects énergétiques et d'impact sur le réchauffement climatique, le secteur du BTP implique une forte exploitation des ressources naturelles ainsi qu'une importante production de déchets. Selon un rapport publié en 2024 par l'ADEME le secteur du BTP produit **70% de l'ensemble des déchets français**.²

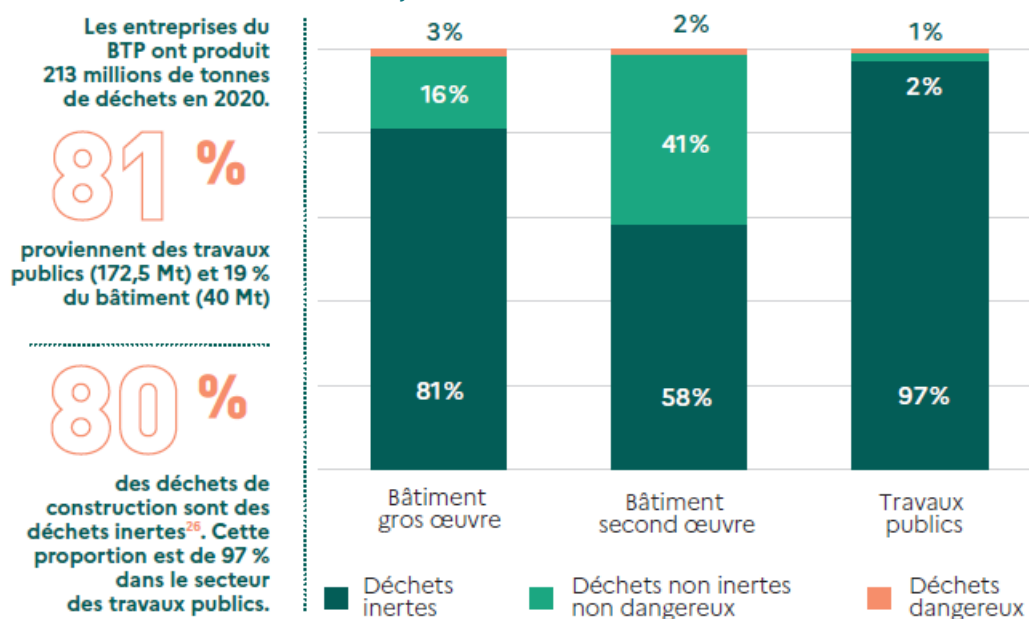


FIGURE 1 - REPARTITION DES DECHETS SELON LE SECTEUR DU BTP

Qu'est-ce le réemploi de matériaux ?

Définition du code de l'environnement

Selon le code de l'environnement, le réemploi au sens strict du terme concerne « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui **ne sont pas des déchets** sont **utilisés de nouveau** pour un **usage identique** à celui pour lequel ils avaient été conçus ».

¹ Construction et performance environnementale du bâtiment, ministère de la transition écologique, consultation avril 2022, [lien](#).

² Chiffres Clés, L'essentiel, ADEME, 2024, [lien](#).

Le réemploi est donc l'opération par laquelle un produit est donné ou vendu par son propriétaire initial à un tiers qui, à priori, lui donnera une seconde vie. Le produit garde son statut de produit et ne devient à aucun moment un déchet. Il s'agit d'une composante de la réduction de la production des déchets. Les activités de réemploi et de réutilisation permettent **d'allonger la durée d'usage des produits** manufacturés.

De manière générale, la définition du réemploi est prolongée : le nouvel usage du produit réemployé peut être différent de celui initial. On parle alors de réemploi avec détournement d'usage. La pyramide de valorisation des déchets illustre les différents modes de traitements à considérer pour la prévention et le traitement de la matière.

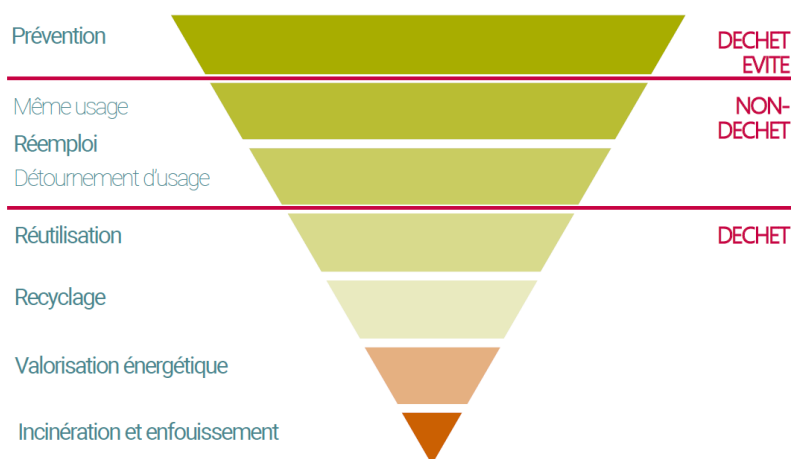


FIGURE 2 - PYRAMIDE DE VALORISATION DES "DECHETS"

1.7.2 NOTRE BESOIN / VOTRE ENGAGEMENT

- **L'objectif de valorisation de 70% des déchets de chantier est un engagement national.** L'ensemble des maîtres d'ouvrage sont encouragés à s'y conformer à l'échelle de leur opération par l'Etat, qui alloue des moyens leur facilitant la tâche : création d'outils de traçabilité, étude sur une filière REP dans le bâtiment, sensibilisation et formation des acteurs, financements dédiés, etc.

Atteindre cet objectif est donc un engagement réglementaire, mais **aussi une responsabilité de la maîtrise d'ouvrage** vis-à-vis de la gestion des déchets de chantiers :

« *Tout production ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers* ». Art. L541-2 du Code de l'environnement.

- La Maîtrise d'Ouvrage inscrit l'opération dans une démarche ambitieuse d'économie circulaire, en cohérence avec son engagement dans le cadre du programme **LIFE Waste2Build**. À ce titre, elle fixe des objectifs chiffrés à atteindre, à savoir **l'intégration d'au moins 5 % de matériaux de seconde main**, exprimée en **valeur financière des fournitures**, ainsi qu'un objectif de **valorisation globale matière d'au moins 85 % des déchets du chantier**, exprimé en **tonnage**. Les entreprises devront intégrer ces exigences dans leur organisation de chantier, leurs méthodes de dépose sélective, de tri et de traçabilité, et proposer des solutions techniques permettant d'optimiser la performance environnementale de l'opération.
- Le Maître d'ouvrage est « producteur » et l'entreprise de travaux « détenteur » des déchets. CCAG travaux, art. 36.
 - **Producteur et détenteur de déchets sont responsables solidairement** de leur gestion jusqu'à valorisation ou élimination finale.
 - **Tracer ses déchets = garder une preuve de l'élimination** dans une filière autorisée à les recevoir (BSD, registre déchets).

La présente mission vise ainsi à désigner un prestataire ou un groupement de prestataires en capacité de répondre aux besoins de la PJJ d'atteindre ses objectifs réemploi à partir du diagnostic PEMD au lancement des opérations de curage/dépose soignée / déconstruction.

1.7.3 LE DIAGNOSTIC PEMD

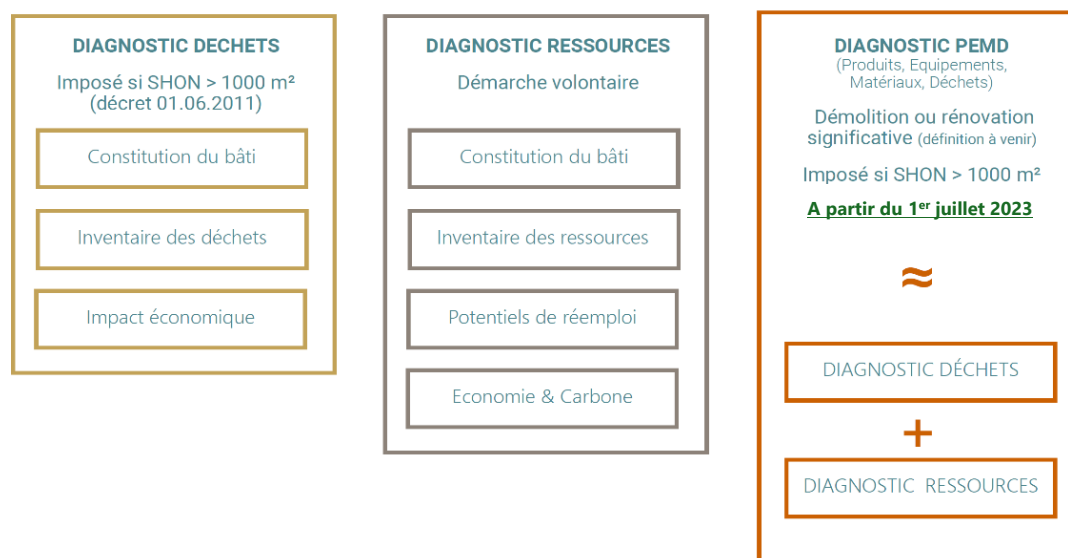
La Réglementairement et depuis le 30 janvier 2020, la **loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire** (AGEC) a été définitivement adoptée et encourage désormais la réalisation d'un « diagnostic ressource » en plus du diagnostic déchets.

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a publié au Journal Officiel **deux décrets, le 27 juin 2021, sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD)** issus de la démolition ou réhabilitation significative des bâtiments. La parution de ces décrets officialise la prise en compte de la gestion et du recyclage des déchets de construction/déconstruction, communément appelés Produits Equipements Matériaux Déchets (PEMD), pour les opérations futures. L'arrêté du 26 mars 2023 apporte les derniers éléments réglementaires, et particulièrement la date d'entrée en vigueur de cette évolution au **1er juillet 2023**.

Ces textes renforcent le diagnostic déchets avant démolition, qui existe déjà depuis 2011, et qui permet seulement, à ce jour, d'identifier les déchets et leurs filières de traitement. Cette mesure permet aux maîtres d'ouvrage de **dynamiser les filières de réemploi, par la multiplication des diagnostics et l'identification des potentiels de réemploi systématiques**.

- « Seules sont concernées les opérations d'une certaine taille ou présentant des enjeux particuliers (art. R. 111-43 du Code de la construction et de l'habitation) », c'est-à-dire **pour toutes les opérations de plus de 1000 m² (surfaces cumulées)**.
- Les textes définissent ce qu'il faut entendre par **opérations de démolition et de rénovation significative** (art. R. 111-44 du Code de la construction et de l'habitation) :
 - Opération de destruction d'une partie majoritaire de la structure d'un bâtiment
 - Rénovation significative consiste « à détruire ou remplacer au moins deux des éléments de second œuvre » : planchers, cloisons intérieures ou extérieures, huisseries extérieures, installations sanitaires de plomberie, installations électriques et systèmes de chauffage.»

Evolution des pratiques



EVOLUTION DU DIAGNOSTIC DECHET EN UN DIAGNOSTIC PEMD D'UNE LOGIQUE DE DECHES A UNE LOGIQUE DE PRODUITS, EQUIPEMENTS, MATERIAUX, DECHETS (PEMD)

1.7.4 CONSISTANCE DES TRAVAUX

La présente notice vise à maximiser la valorisation des éléments ou équipements présentant un potentiel de réemploi au regard de conditions satisfaisantes concernant leur aspect esthétique et fonctionnel.

Cas spécifique du réemploi :

Les possibilités de réemploi pourront intégrer **des solutions de réemploi IN-SITU (réintégration dans le projet de réhabilitation) et des solutions de réemploi EX-SITU par ventes et dons**, en précisant les éventuelles plateformes de récupération, associations, autres chantiers alentour ou tout autre type de structure qui pourrait être intéressée. En ce sens, il s'appuiera sur une connaissance fine des acteurs et réseaux locaux de l'économie circulaire.

Généralités : Lorsque les matériaux/produits ont été diagnostiqués pollués (par les diagnostics amiante, plomb ou autre remis par le MOA ou son analyse du site), le titulaire exclura ces matériaux dans les possibilités de réemploi, en précisant notamment, si possible, les traitements nécessaires qui rendraient possible le réemploi de ces matériaux ou produits (cas du plomb notamment).

Cas spécifique du recyclage :

Les déchets de chantier sont divisés en trois grandes catégories : les déchets dangereux, les déchets inertes, les déchets non-dangereux. Certains déchets spécifiques peuvent être renseignés tels que les DEEE (Déchets électriques et électroniques). Pour chacune d'entre elles, des filières de valorisation spécifiques existent.

Le décret n°2021-950 du 16 juillet 2021 étend, pour les déchets de construction et de démolition, l'obligation de tri « 5 flux » aux déchets de fraction minérale, de textile et aux déchets de plâtre (« 8 flux »), et définit les modalités de dérogation à cette obligation.

Les 8 flux obligatoires sont les suivants :

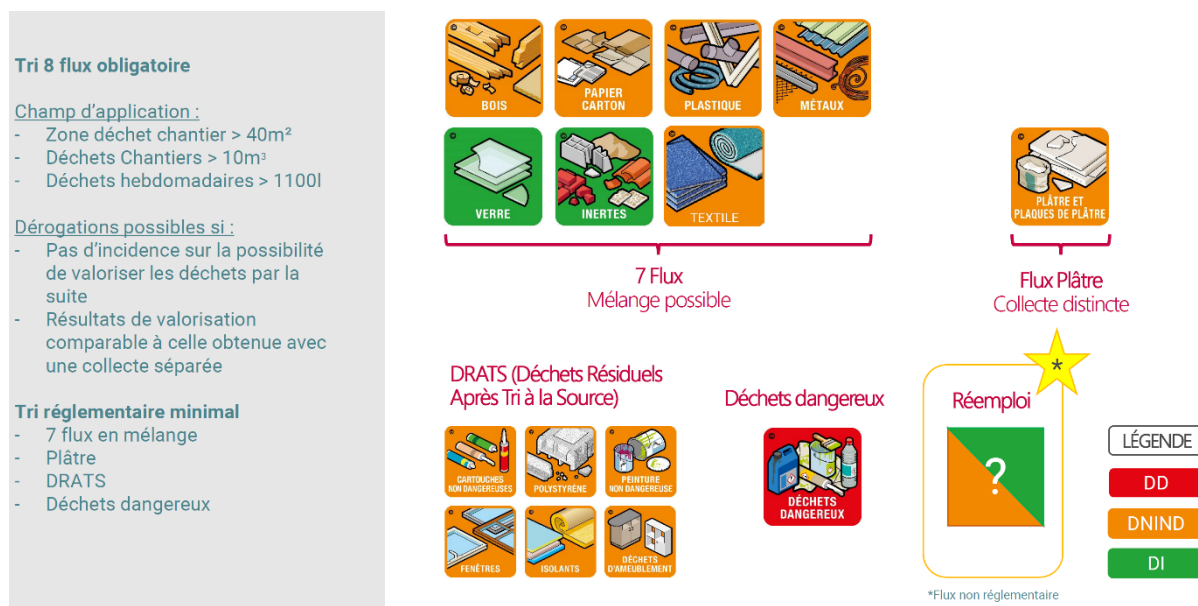
- les papiers et les cartons,
- les métaux, englobant les ferrailles (fer et acier) et les non-ferreux (aluminium, cuivre...);
- les plastiques,
- les verres,
- les bois,
- les fractions minérales, tels que le béton, les briques, les tuiles, les céramiques ou encore les pierres,
- les déchets de plâtre, à l'instar des plaques de plâtre, des cloisons alvéolaires, des dalles ou des carreaux de plâtre,
- le textile.

La collecte des différents flux peut être réalisée par type de flux ou conjointement selon dérogations, à l'exception des déchets de plâtre qui sont exclus de toute collecte conjointe.

Une collecte est considérée comme conjointe lorsque deux flux ou plus sont mélangés.

Naturellement, les collectes conjointes sont permises lorsque la typologie de déchet est la même.

Dans le cadre du curage sélectif du bâtiment de l'UJPE, l'entrepreneur répondant au marché proposera dans le cadre de son mémoire technique une organisation de chantier prenant en compte cette volonté de tri différencié sur site tout en tenant compte du contexte et de la sécurisation du site. L'entrepreneur optera pour la solution qui lui semble le plus adaptée tout en garantissant le plus haut pourcentage de valorisation des PEMD.



SCHEMATISATION DU TRI MINIMAL SELON DEROGATION

Pictogramme en libre d'accès, téléchargeables sur :

<https://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/pictos-dechets.html>

Décrire le processus et les méthodes de dépose / déconstruction / conditionnement / stockage suivant les différents domaines d'emploi préconisés.

Le titulaire précisera les méthodologies de démontage, de dépose ou de déconstruction à mettre en place pour chaque matériau et produit (y compris les équipements), en fonction des modes de traitement envisagés (réemploi, recyclage, valorisation énergétique, ou élimination).

Une note explicative sur les scénarios de déconstruction et modes d'abattage possibles, avec leurs avantages et inconvénients, en tenant compte des choix du maître d'ouvrage en faveur du recyclage ou du réemploi de tout ou partie des matériaux de déconstruction.

La déconstruction et le curage sélectif en vue d'un réemploi, réemploi sur site ou valorisation des éléments de menuiseries extérieures, électriques, équipements sanitaires et équipements de ventilation...

La commercialisation des éléments identifiés dans le diagnostic PEMD avec l'aide de l'AMO réemploi UNA Ingénierie et le prestataire Synethic en identifiant les pistes possibles d'exutoires pour les matériaux de réemploi grâce à son réseau de partenaires (artisans, associations, architectes) et de son outil numérique. L'entreprise propose la mise en vente de gisement de matériaux/équipements de seconde main.

L'entrepreneur est réputé avoir inclus dans son offre tous les travaux non énumérés dans le CCTP Lot 01 ou la présente notice mais qui seraient rendus nécessaires pour une parfaite exécution des ouvrages suivant les règles de l'art pour maximiser le réemploi des matériaux identifiés.

Le présent lot comprend l'ensemble des prestations de dépose sélective, dépose soignée, tri, conditionnement, manutention, stockage provisoire, évacuation, traçabilité et valorisation des éléments constitutifs du bâtiment existant, à l'exclusion des ouvrages de gros œuvre structurels et des mobiliers non intégrés.

Le périmètre du présent lot comprend notamment le curage de tous les éléments de second œuvre et techniques jusqu'à mise à nu du gros œuvre, conformément aux plans de démolition, au carnet synoptique, au diagnostic PEMD, aux prescriptions du présent CCTP et aux indications de la maîtrise d'œuvre.

Sont notamment compris, sans que cette liste soit limitative :

- menuiseries extérieures et intérieures ;
- volets roulants, grilles, occultations, protections solaires et accessoires associés ;
- portes, huisseries, châssis vitrés, portes de placards, quincailleries et accessoires ;
- cloisons, doublages, contre-cloisons, habillages, gaines techniques, soffites et coffrages ;
- faux-plafonds, dalles, plaques, ossatures, suspentes, trappes et accessoires ;
- revêtements de sols souples, sols durs, plinthes, faïences, tapis brosse et accessoires de finition ;
- équipements sanitaires, plomberie, robinetteries, vidoirs, meubles-vasques, accessoires PMR et équipements associés ;
- équipements électriques, appareillages, luminaires, chemins de câbles, armoires, baies, dispositifs SSI et accessoires ;
- équipements CVC, chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, réseaux et accessoires techniques associés ;
- équipements de cuisine, buanderie, froid, lavage et matériels techniques intégrés ;
- ouvrages de serrurerie, garde-corps, mains courantes, clôtures, portillons, grilles, pergola, arceaux, poteaux et éléments métalliques non structurels ;
- mobiliers intégrés, rayonnages, placards, plans de travail, tableaux, supports, patères, casiers et équipements fixés ;
- tous éléments de second œuvre identifiés en cours de curage comme présentant un potentiel de réemploi, de réutilisation ou de valorisation matière.

Les mobiliers amovibles non intégrés ne sont pas compris au présent lot, sauf demande expresse de la maîtrise d'ouvrage ou identification contradictoire comme ressource à conserver, céder ou valoriser.

L'objectif du présent lot est de maximiser la réutilisation, le réemploi et la valorisation matière, en privilégiant les filières locales, les boucles inter-chantiers, les plateformes spécialisées, les réseaux solidaires, les ressourceries, les repreneurs industriels et les filières REP agréées.

L'entreprise devra assurer la traçabilité complète des flux par fiches de ressources, bordereaux de cession, BSD, bons de pesée, justificatifs de filières, registre déchets, tableau de suivi des PEMD et bilan de valorisation. L'entreprise devra rechercher et proposer des repreneurs pour les éléments valorisables, notamment via les plateformes locales ou nationales de réemploi, les réseaux solidaires, les associations, ressourceries, artisans, industriels ou chantiers voisins. Les pistes de type Cycle-Up, Backacia, Materrio ou filières équivalentes pourront être mobilisées, sans préjudice d'autres solutions plus adaptées au territoire. Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- valorisation matière minimale suivant objectif fixé au marché ;
 - recherche prioritaire du réemploi in situ lorsque techniquement, économiquement et réglementairement pertinent ;
 - recours au réemploi ex situ lorsque la réintégration dans le projet n'est pas retenue ;
 - limitation du stockage et de l'enfouissement ;
 - traçabilité complète de l'ensemble des flux ;
 - contribution aux objectifs d'économie circulaire du maître d'ouvrage.
- L'entreprise devra distinguer dans son bilan :
- les éléments réemployés in situ ;
 - les éléments réemployés ex situ ;
 - les éléments remis en filières de réutilisation ;
 - les éléments recyclés ;
 - les éléments valorisés énergétiquement ;
 - les éléments éliminés ;
 - les refus ou abandons de scénarios de réemploi, avec justification écrite.

1.7.5 DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE - CONSULTATION

Dans le cadre de la réponse à la présente consultation, il est attendu des candidats la remise des documents suivants Voir Cadre mémoire technique - Lot 01 Dépose soignée proposé par la maîtrise d'œuvre SEUIL Architecture / In Extenso.

- **Dépose soignée en vue du réemploi**

La note méthodologique devra contenir/détailler à minima les informations suivantes :

- Les compétences du candidat ou des membres du groupement, en rapport avec les compétences attendues pour le présent marché en termes de réemploi ;
- La présentation de références ou de missions similaires de déconstruction sélective ou de réemploi réalisées par le candidat ou les membres du groupement.

- **Décrire le processus et les méthodes de dépose / déconstruction / conditionnement / stockage suivant les différents domaines d'emploi préconisés.**

Le titulaire précisera les méthodologies de démontage, de dépose ou de déconstruction à mettre en place pour chaque matériau et produit (y compris les équipements ou mobiliers), en fonction des modes de traitement envisagés (réemploi, recyclage, valorisation énergétique, ou élimination).

- **Une note explicative sur les scénarios de déconstruction** et modes d'abattage possibles, avec leurs avantages et inconvénients, en tenant compte des choix du maître d'ouvrage en faveur du recyclage ou du réemploi de tout ou partie des matériaux de déconstruction.

- **L'organisation et l'articulation de l'opération de déconstruction sélective** avec le reste des interventions (curage classique, déconstruction,...) et avec l'installation de chantier (**voir Article Installation de chantier de la MOE Seuil Architecture / In Extenso - Joint au CCTP0 et au PGC**)

1.7.6 GENERALITES DEPOSE SELECTIVE

Les travaux seront exécutés en conformité avec les spécifications et règlements techniques à la signature des marchés :

- DTU, normes AFNOR, règles professionnelles, prescriptions des fabricants.

Les calculs d'exécution seront conduits conformément aux règles des :

- DTU en vigueur au moment de la consultation,
- Prescriptions particulières du MOE.
- Prescriptions particulières du Contrôleur Technique.

Les ouvrages seront exécutés en conformité avec les règles de l'art. Le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire procéder à la reprise des ouvrages défectueux et ne correspondant pas aux résultats escomptés, tant au point de vue esthétique que technique.

Le bâtiment d'hébergement collectif à curer s'élève sur 1 niveaux et un RDC pour une surface globale de 485 m². Le niveau de RDC accueille les unités de jour et les locaux administratifs et techniques et l'étage accueille l'unité d'hébergement avec l'ensemble des chambres et des locaux sanitaires pour les jeunes.

Cette liste n'est pas limitative et, pour l'ensemble des textes ci-dessus ou non, il sera toujours fait application de la dernière édition, avec mises à jour, additifs, rectificatifs etc... en vigueur à la date fixée pour la remise des offres.

1.7.7 MESURES CONSERVATOIRES

L'entreprise doit pour ce qui la concerne la protection des matériaux et des ouvrages existants conservés et ceux en cours de déconstruction par tous moyens appropriés et pendant toute la durée des travaux. Elle proposera des méthodologies de dépose soignée et de protection des PEM destinés au réemploi pendant tout le processus jusqu'à la cession du PEM (coltinage, reconditionnement, conditionnement, transport, ...).

L'entreprise devra prendre toutes dispositions pour réduire au maximum les nuisances (bruits, poussières, etc...) et exposer clairement dans son offre les solutions proposées (protections, matériel employé, durées des interventions).

Pour les travaux de dépose, les moyens d'exécution seront laissés à l'initiative de l'entreprise aux conditions suivantes :

- Emprise des travaux limitée au périmètre indiqué sur le plan d'installation de chantier.
- Les horaires de travaux correspondront aux heures ouvrables.
- Protections et sécurisation des PEM destinés au réemploi
- Il sera installé toutes les barrières, platelage, bâches, filets nécessaires à prévenir des chutes d'ouvrages en dehors de l'emprise des travaux. A cet effet, la maîtrise d'œuvre sera informée du détail des opérations, et sera en droit d'exiger, sans modification du coût des travaux, les protections complémentaires qu'elle estime nécessaires.

1.7.8 LIMITES DE PRESTATIONS

- Les entreprises ont le devoir de prendre connaissance de la totalité des pièces écrites du dossier de consultation. Elles ne pourront, en aucun cas, ni à aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultés et de les ignorer, pour éluder leurs obligations en matière de prestations.
- L'entrepreneur devra prévoir, à sa charge, tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble de ses ouvrages.
- Au moment de l'établissement des plans d'exécution et de la réalisation des travaux, conformément aux prescriptions du CCAP, l'entrepreneur du présent lot devra prendre contact avec tous les adjudicataires des autres lots, afin d'arrêter avec eux, dans le détail, les dispositions communes à adopter, en ce qui concerne la réalisation de leurs ouvrages respectifs.
- Le nettoyage en cours et en fin de travaux,
- L'enlèvement des gravois, déchets et emballages,

1.7.9 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance (complète et entière), des lieux et de leurs abords, et avoir, s'il le jugeait utile, sollicité le Maître d'oeuvre, pour tous renseignements complémentaires utiles. Il est donc réputé avoir pu apprécier l'ensemble des contraintes liées au site, et en avoir tenu compte lors de la remise de son offre.

Aucune plus-value ne sera accordée après la remise des offres.

Dès que l'ordre de service de commencement des travaux lui est signalé, l'entreprise du présent lot fera faire un constat contradictoire de l'état des lieux, des zones concernées par les travaux, et des zones à conserver, en présence du Maître d'oeuvre et du Maître d'Ouvrage.

Au démarrage de ses prestations, l'entrepreneur devra faire ses remarques sur l'état des PEM destinés au réemploi et affina sa méthodologie de dépose avec l'AMO afin de garantir l'atteinte des objectifs visés par la MOA.

Contraintes d'accès et de circulation

Voir Article Installation de chantier du CCTPO

L'entreprise devra se soumettre aux contraintes d'accès et de circulation et obtenir toutes les autorisations de voirie nécessaires, condamnation des places de stationnements.

Le stationnement devra cohabiter avec celui des riverains sans gêner ceux-ci.

L'entrepreneur devra organiser le chargement et la circulation des éventuels transports liés au réemploi dans l'organisation de son installation de chantier et sans incidences sur son planning d'intervention.

Responsabilités

Des précautions seront à prendre par les entrepreneurs de tous les lots, notamment pour leur manutention et leur conservation en bon état jusqu'à la repose. Dans le cas de défectuosité normalement décelable, les entrepreneurs devront faire des réserves et en informer le MOE/AMO.

La dégradation, vol, perte des ressources en cours d'opération peut provoquer des manques à gagner ou surcoûts non-anticipés par les acteurs, que cela soit du côté de l'entreprise que du côté de la maîtrise d'ouvrage. Cette généralité décrit donc la répartition des responsabilités en cours d'exécution et donc des personnes concernées par de possibles demandes de compensations.

Tant que les travaux n'ont pas été engagés par l'entreprise chargée du curage/dépose, le maître d'ouvrage reste responsable des ressources du bâtiment. Dès démarrage des travaux de dépose et durant ces derniers, l'entreprise du lot 01 est responsable.

Tous matériaux, produits ou équipements stockés sur site sont sous responsabilité de l'entreprise attributaire du lot 01. Une réception formelle (avec pièce écrite transmise à la MOE et MOA) des matériaux à réemployer permettra de jalonner le transfert de responsabilité entre le lot 01 et le futur acquéreur ou la MOA hors site. Dès réception par l'acquéreur ou plateforme de stockage, la responsabilité est transférée à l'acquéreur ou la MOA (jusqu'à transfert au lot receveur ou acquéreur final).

L'entreprise attributaire du lot 01 s'engage à stocker à l'extérieur l'ensemble des PEM jusqu'à cession ou réception formelle de ses travaux. Les entreprises receveuses s'engagent à réceptionner les ressources issues du réemploi, jusqu'à, à minima, 1 mois avant la fin du chantier.

NB : Une surveillance de chantier (gardiennage de nuit) est prévue au mois et en option de votre marché. Toute surveillance supplémentaire désirée devra être proposée en option complémentaire de son marché.

1.7.10 SECURITE / LIVRET D'ACCUEIL / PLAN DE PREVENTION

Mesures de sécurité pour le tiers

Toutes les mesures de sécurité devront être prises pendant les travaux.

Mise en place de barrières de protection afin de délimiter les cheminements en dehors des zones à risques.

L'entreprise est réputée avoir incorporée dans son offre toutes les prestations lui incombant conformément à la notice de sécurité coordination SPS.

Toutes les mesures permettant de garantir la sécurité des personnels, des usagers, des visiteurs du site devront être prises par l'entrepreneur.

Le nettoyage des locaux, des zones de chantiers, des chaussées et trottoirs devra être assuré en permanence pendant l'exécution des travaux, la remise en état étant à prévoir en fin de chantier.

Le stockage de matériaux ne se fera que sur les zones réservées à cet effet. Le balisage de ces zones, ainsi que la surveillance seront à la charge de l'entreprise.

Tout dommage constaté (sur pelouses, bordures, trottoirs, voie d'accès, routes intérieures, chemins, canalisations, conduites souterraines, réseaux de câblage, cloison, mur, ravalement, plafonds...) fera l'objet d'une remise en état à la charge financière de l'entreprise et après évaluation et décision du responsable de la direction des travaux du PA.

Dans l'hypothèse d'un dommage causé par l'entreprise à un tiers, il est expressément convenu que la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée et en aucun cas mise en cause. L'entreprise prendra à sa charge la totalité de l'indemnisation du préjudice.

1.7.11 CARACTERES GENERAUX DES PRIX

Le prix remis par l'Entrepreneur est global et forfaitaire.

Le prix est réputé comprendre les sujétions de toutes natures quelles qu'elles soient, ainsi que toutes les obligations édictées dans les différents documents définissant le présent projet de manière à assurer le complet achèvement des travaux en toute sécurité.

Les prix du bordereau tiennent compte des bénéfices et de tous droits, impôts, frais généraux et d'études, faux-frais et d'une façon générale, de toutes dépenses qui sont la conséquence nécessaire ou directe du travail.

Les prix du bordereau comprennent tous les plans d'exécution et notes de calcul nécessaires à la réalisation des ouvrages, de même que les plans de récolements, les bilans et les bordereaux à la fin des travaux.

1.7.12 DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES

Dossier DOE

En complément du dossier de recollement demandé et détaillé dans le CCTP du lot 01 à l'Article DOE, l'entrepreneur devra :

- ▶ Tableau de suivi de matériaux rempli et tenu à jour au cours du chantier
- ▶ Tableau enquête de matériaux de réemploi
- ▶ Tableau bilan de la dépose soignée nécessaire à l'élaboration du bilan de chantier pour connaître le nombre d'heure supplémentaires et le surcoût lié à la démarche économie circulaire
- ▶ Tous documents indiquant la traçabilité des ressources déposés au cours du chantier ;

Bilan de l'opération

Suite aux opérations de dépose des différents éléments à réemployer, l'entrepreneur devra rendre compte à la Maîtrise d'Ouvrage du nombre d'éléments qui ont été déposés et conditionnés.

Le bilan de l'opération permettra d'une part, de constater l'efficacité de la méthode de dépose utilisée par l'entrepreneur mais également de confirmer le gisement qui pourra être réemployé.

Le présent lot a à sa charge le suivi des éléments de réemploi en complétant les documents de cession de matériaux. La procédure s'apparente à un bordereau de suivi de déchets dans le cadre d'un marché de démolition classique. **Pour rappel, le Maître d'ouvrage est « producteur » et l'entreprise de travaux « détenteur » des déchets.**

Le bilan de l'opération devra prendre en compte :

- le calcul des indicateurs environnementaux (CO2, déchets...) via un certificat d'économie de ressource
- les coûts et gains financiers de la démarche
- le bilan social et économique à travers la valorisation des heures de main d'œuvre locale (en insertion ou non) qui ont pu être financées par la démarche réemploi du chantier

1.7.13 PRECISIONS SUR L'ORGANISATION REEMPLOI

Réemploi & Economie circulaire :

Le titulaire du présent lot s'engage à mettre à disposition en pied de chantier et organiser la réception des fournitures réemployables.

Tous documents techniques et documentaires liés aux ressources mises à disposition devront être transmis lors de la réception de ces dernières aux acquéreurs, liste non-exhaustive :

- Bordereaux de traçabilité (cession, suivi, etc)
- Descriptif technique (fiche technique produit, fiche gisement, fiche matériau, etc)

Le titulaire organise ses travaux de dépose soignée, de curage ainsi que sa zone de collecte réemploi en pied de chantier, afin d'atteindre à minima l'objectif réemploi fixé par la MOA.

Tout refus devra être motivé (contrainte bloquante : technique ou assurancière).

Moyens humains et matériel :

L'entreprise devra assurer la mise à disposition de moyens humains et matériels suffisants pour réaliser la prestation **dans les délais impartis**. L'intervention d'une entreprise favorisant l'insertion par l'emploi sera appréciée.

Le titulaire devra s'assurer de disposer des assurances nécessaires pour ses missions. Aucune certification spécifique n'est demandée, au-delà de celles obligatoires pour l'utilisation des outils, moyens de manutention et de transport prévus.

1.7.14 PENALITES

L'entrepreneur titulaire du présent lot s'expose à des pénalités explicitées dans le CCAP selon le non-respect des dispositions suivantes :

- de la collaboration avec l'AMO Réemploi (absence aux réunions de chantier, absence de réponse au relance mail, absence de réponses aux différentes sollicitations, ...),
- de la transmission de fiches de traçabilité et de suivi réemploi demandées mensuellement,
- de l'atteinte des objectifs de réemploi de manière non justifiées et non validées avec l'AMO ou la MOE. Tout abandon de scénarios réemploi devra faire l'objet d'un suivi écrit avec la validation de l'AMO ou de la MOE,
- de l'adaptation de la clause « assurance », et remise en cause de sa responsabilité,
- du protocole de dépose, de conditionnement et de transport,
- d'entretien et de nettoyage

2 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

2.1. PREPARATION DES RESSOURCES EN VUE D'UN REEMPLOI

Toute prestation de fourniture de réemploi intègre les étapes de préparation des ressources en vue d'un réemploi.

Tout en prenant en compte les précisions de préparation spécifiques à certaines ressources, l'entreprise inclut donc dans ses prix les étapes suivantes :

- **Dépose soignée** : Démontage et démantèlement soigneux des éléments dans une optique de repose de ces derniers. Veiller à ne pas détériorer les éléments. Conserver l'ensemble des pièces de fixations et accessoires nécessaires pour le réemploi. Procéder à des tests de dépose soignée pour fiabiliser une méthodologie efficiente et de qualité.

Pour plus de préconisations, se référer aux guides européens et nationaux existants :

- o Guides FCRBE
- o Guides FBE
- o Guide Booster du réemploi

- **Tri** : Autocontrôle du bon état et regroupement des ressources identiques.
- **Nettoyage et entretien** : dépoussiérage et nettoyage doux, éviter les produits abrasifs.
- **Conditionnement et manutention** :

Pour tous les éléments :

- o Stockage des ressources identiques dans des boîtes en cartons ou caisses de taille adaptée avec tous les accessoires dont support, fixations, etc.
- o Stockage précautionneux à l'abri de la lumière, de la poussière et de l'humidité, surélevé du sol.
- o Conditionnement compatible avec une manutention par transpalette, diable ou manuelle tout en optimisant l'espace de stockage.

- **Marquage et étiquetage** : Apposition d'une référence et/ou étiquette sur les éléments ou contenants pour renvoi vers la fiche matériau dédiée et documentation complémentaire liée.

- **Lieu de Stockage** : Emprise du chantier, à définir précisément en phase réalisation. L'attributaire du lot 00 peut proposer d'autres solutions de stockage, inclus dans son offre.

- **Evacuation** : L'évacuation des ressources devra se faire pendant les horaires d'ouverture du chantier.



EXEMPLES DE CONDITIONNEMENTS D'ELEMENTS DEPOSES SOIGNEUSEMENT

Attestations de traitement final

Pour 100% des filières de valorisation et d'élimination, quelle que soit la nature du déchet, l'entreprise de travaux remettront à l'AMO dédiée les attestations de traitement final réalisé des différents déchets. Les entreprises de travaux se procureront ces attestations auprès des installations de traitement de déchets vers lesquelles ont été envoyés les déchets du chantier ou directement auprès de l'exutoire final. En cas d'impossibilité d'obtenir l'attestation, une déclaration sur l'honneur de l'exploitant de l'installation de traitement intermédiaire mentionnant la destination finale devra être remise à l'AMO dédiée.

L'entreprise devra également fournir :

- Les bordereaux de suivi réemploi et la convention de cession des matériaux contresignée
- Les factures pour les ventes de matériaux issu de la dépose soignée

2.2. PLOMB

L'Entreprise titulaire doit respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière de retrait de matériaux contenant du plomb conformément aux directives de L'I.N.R.S (Institut National de Recherche et de Sécurité) présentes dans le guide sur "L'intervention sur les peintures contenant du Plomb", brochure référencée ED 909, édition 2004.

LOCALISATION : Pour l'ensemble du chantier.

2.3. RISQUE d'EXPOSITION A L'AMIANTE

Absence de présence d'amiante dans le bâtiment lié à la date de construction du bâtiment en 2007.

2.4. DECONSTRUCTION POUR ELEMENTS VALORISABLES IDENTIFIES DANS LE DIAGNOSTIC PEMD

Préambule :

Les travaux de dépose de chacun des éléments spécifiés dans le diagnostic PEMD et remis dans le **Diagnostic PEMD et l'Annexe 00.2 - Réemploi_Fiches Matériaux Hors Mobiliers_REEMPLOI** joints en annexe devront être réalisés de manière à respecter l'aspect esthétique de l'élément et à garder son bon état de fonctionnement en vue d'assurer sa valorisation en réemploi. L'Entreprise veillera à sélectionner les éléments ayant le meilleur aspect esthétique possible.

L'entrepreneur s'engage à être en mesure de déposer chacun des éléments spécifiés

Les prestations décrites au présent article concernent la dépose sélective, la dépose soignée, le tri, le conditionnement, la manutention, le stockage provisoire, l'évacuation, la traçabilité et la valorisation des ouvrages non structurels existants.

Les interventions du présent lot portent sur les ouvrages de second œuvre, équipements déposés, accessoires, supports, habillages et éléments techniques mis hors service, à l'exclusion des démolitions structurelles, percements structurels, réseaux actifs et interventions techniques spécialisées relevant des lots concernés. Aucune dépose d'un équipement technique, électrique, SSI, CVC, plomberie, chauffage, froid, ventilation, gaz ou courant faible ne pourra être réalisée avant neutralisation, consignation, purge, déconnexion spécialisée ou validation préalable par le lot technique compétent.

Les attestations de consignation, bons de mise hors tension, bons de purge ou validations techniques devront être communiqués à l'entreprise de curage avant intervention dans les zones concernées.

L'entreprise du présent lot devra coordonner ses interventions avec les lots 12 CFO/CFA/SSI et 13 CVC/Plomberie/Géothermie, notamment pour :

- les équipements électriques et courants faibles ;
- les équipements SSI ;
- les luminaires et BAES ;
- les équipements sanitaires ;
- les réseaux et accessoires de plomberie ;
- les radiateurs, sèche-serviettes, unités terminales et accessoires CVC ;
- les bouches, grilles, caissons et réseaux de ventilation ;
- les équipements de froid ou climatisation ;
- les équipements conservés en place ou protégés.

Les équipements maintenus en place, conservés, réemployés in situ ou exclus du curage devront être protégés pendant toute la durée de l'intervention.

2.4.1 Portes bois âme alvéolaire + huisseries bois

Dépose soignée :

Dépose par démontage complet : ouvrant + huisserie + paumelles + serrure + ferme-porte + butées. Dépose du dormant par désolidarisation mécanique (découpe des fixations, extraction progressive) en évitant toute déformation ou Dépose de l'huisserie par dévissage/découpe des fixations. Interdiction de briser les huisseries.

Dépose de l'ouvrant par dégondage.

Conditionnement :

Stockage vertical sur chevalets ou racks portes. Intercalaires mousse/carton entre ouvrants. Protection des chants et angles (cornières carton). Serrures et quincailleries conditionnées en sachets étiquetés et rattachés à chaque porte. Indications des dimensions par étiquetage ou marquage temporaire sur la porte. Stockage intérieur ou extérieur protégé des intempéries et du contact au sol.

Transport :

Manutention à deux personnes ou chariot porte. Sanglage vertical sur rack. Transport en véhicule fermé ou bâché pour éviter humidité.

LOCALISATION :

Selon diagnostic PEMD, carnet synoptique, plans de démolition, repérages sur site et indications de la maîtrise d'œuvre.

OBJECTIF de VALORISATION :

60% du gisement en bon état, objectif réemploi in situ dans l'administration et la zone service et valorisation ex-situ.

2.4.3. Fenêtres Aluminium (double vitrage) / portes-fenêtres Aluminium

L'entreprise devra la dépose soignée des menuiseries extérieures aluminium, portes-fenêtres, châssis vitrés, ensembles menuisés, volets roulants associés, grilles de défense et accessoires conservables, suivant diagnostic PEMD, carnet synoptique, plans de démolition et arbitrages de la maîtrise d'œuvre.

- La dépose devra permettre, selon l'état des ouvrages :
- le réemploi in situ ;
- le réemploi ex situ ;
- la cession à une plateforme ou un repreneur ;
- le recyclage matière de l'aluminium et des composants associés.

Lorsque les menuiseries ne sont pas retenues pour un réemploi, l'entreprise devra privilégier une filière de recyclage matière certifiée, avec traçabilité du flux aluminium.

Dans le cadre d'une dépose complète, l'entreprise pourra proposer une filière industrielle de boucle fermée, notamment auprès d'un gammiste ou industriel de l'aluminium, permettant la récupération des profils aluminium de chantier en vue de leur réintégration dans un process industriel. La proposition devra préciser les modalités de dépose, tri, séparation des matériaux, conditionnement, enlèvement, traçabilité et valorisation.

Les vitrages, joints, quincailleries, volets roulants, profils, cadres, habillages, bavettes, accessoires et fixations devront être triés selon leur nature et orientés vers les filières adaptées.

Dépose soignée :

Dépose en conservant cadre dormant + ouvrants double vitrage. Découpe des fixations périphériques sans endommager le dormant. Dépose des habillages, joints et bavettes si présentes. Repérage des dimensions, sens d'ouverture et état du vitrage.

Conditionnement :

Stockage vertical sur chevalets ou racks menuiseries. Protection des angles et vitrages par mousse, carton et film étirable. Interdiction de poser à plat. Pose d'intercalaires rigides entre menuiseries. Stockage intérieur ou extérieur protégé des intempéries et du contact au sol.

Transport :

Transport sur rack sanglé, calé. Protection contre vibrations et chocs.

LOCALISATION :

Selon diagnostic PEMD, carnet synoptique, plans de démolition, repérages sur site et indications de la maîtrise d'œuvre.

OBJECTIF de VALORISATION :

80% du gisement en bon état proposé en réemploi, objectif réemploi in situ au lot menuiseries intérieures comme châssis vitrés intérieurs et valorisation ex-situ.

2.4.4. Volet roulant Aluminium**Dépose soignée :**

Dépose par démontage des fixations (gonds/paumelles). Préservation des systèmes de fermeture. Repérage de l'orientation et du côté d'ouverture.

Conditionnement :

Empilage à plat possible si intercalaires rigides entre éléments.

Film étirable + protection des angles.

Stockage intérieur ou extérieur protégé des intempéries et du contact au sol

Transport :

Sur palette sanglée.

LOCALISATION :

Selon diagnostic PEMD, carnet synoptique, plans de démolition, repérages sur site et indications de la maîtrise d'œuvre.

OBJECTIF de VALORISATION :

53% du gisement en bon état proposé en réemploi, valorisation ex-situ.

2.4.5. Appareils électriques / SSI / courants faibles / armoires

Les prestations décrites au présent article concernent la dépose sélective, la dépose soignée, le tri, le conditionnement, la manutention, le stockage provisoire, l'évacuation, la traçabilité et la valorisation des ouvrages non structurels existants.

Les interventions du présent lot portent sur les ouvrages de second œuvre, équipements déposés, accessoires, supports, habillages et éléments techniques mis hors service, à l'exclusion des démolitions structurelles, percements structurels, réseaux actifs et interventions techniques spécialisées relevant des lots concernés.

Aucune dépose d'un équipement technique, électrique, SSI, CVC, plomberie, chauffage, froid, ventilation, gaz ou courant faible ne pourra être réalisée avant neutralisation, consignation, purge, déconnexion spécialisée ou validation préalable par le lot technique compétent.

Les attestations de consignation, bons de mise hors tension, bons de purge ou validations techniques devront être communiqués à l'entreprise de curage avant intervention dans les zones concernées.

L'entreprise du présent lot devra coordonner ses interventions avec les lots 12 CFO/CFA/SSI et 13 CVC/Plomberie/Géothermie, notamment pour :

- les équipements électriques et courants faibles ;
- les équipements SSI ;
- les luminaires et BAES ;
- les équipements sanitaires ;
- les réseaux et accessoires de plomberie ;
- les radiateurs, sèche-serviettes, unités terminales et accessoires CVC ;
- les bouches, grilles, caissons et réseaux de ventilation ;
- les équipements de froid ou climatisation ;
- les équipements conservés en place ou protégés.

Les équipements maintenus en place, conservés, réemployés in situ ou exclus du curage devront être protégés pendant toute la durée de l'intervention.

Dépose soignée : L'entreprise devra le démontage et la dépose soigneuse des appareils d'éclairage présentant un état convenable et repéré dans le diagnostic PEMD. Dépose réalisée par personnel habilité. Mise hors tension et consignation obligatoire. Démontage complet sans arrachement des bornes. Conservation des capots et étiquetages d'origine.

Nettoyage et entretien : nettoyage doux, éviter les produits abrasifs.

Conditionnement : Conditionnement en caisses plastiques ou cartons rigides, avec calage. Protection antichoc. Étiquetage : référence, état, provenance, date. Stockage au sec.

Stockage & Transport : stockage dans des boîtes en cartons ou des caisses en bois de taille adaptée avec tous les éléments du luminaire, envelopper les éléments fragiles. Stockage à l'abri de la lumière, de la poussière et de l'humidité. Marquage des éléments.

Non déposé

Les équipements à conserver en place et à protéger sont :

- Ne pas déposer le split dans la cuisine

LOCALISATION :

Selon diagnostic PEMD, carnet synoptique, plans de démolition, repérages sur site et indications de la maîtrise d'œuvre.

OBJECTIF de VALORISATION :

Réemploi in situ ou ex situ des équipements compatibles et en bon état ; à défaut, valorisation via filières DEEE ou filières spécialisées avec traçabilité.

2.4.6. Luminaires / réglettes / plafonniers / appliques / hublots

L'article comprend également la dépose soignée des équipements d'éclairage suivants :

- réglettes LED ;
- dalles LED 60 x 60 encastrées ;
- plafonniers ;
- appliques ;
- hublots LED ;
- luminaires extérieurs ;
- lampadaires ;
- éclairages de sécurité ;
- accessoires, supports, platines, diffuseurs et systèmes de fixation.

Les luminaires en bon état devront être prioritairement orientés vers un réemploi in situ ou ex situ après vérification de leur état apparent, de leur compatibilité technique et de leur sécurité d'usage.

Les sources lumineuses, tubes, lampes, composants électriques et équipements non réemployables seront triés et orientés vers les filières DEEE ou filières agréées adaptées.

L'article comprend également la dépose soignée des luminaires intérieurs et extérieurs, réglettes LED, dalles LED 60 x 60 encastrées, plafonniers, appliques, hublots LED, éclairages de sécurité, lampadaires, supports, diffuseurs, platines, systèmes de fixation et accessoires associés.

La dépose sera réalisée après mise hors tension et consignation par le lot CFO/CFA/SSI.

Les luminaires en bon état devront être déposés avec conservation des diffuseurs, systèmes de fixation, connecteurs, alimentations et accessoires nécessaires à leur éventuel réemploi.

Les sources lumineuses, tubes, lampes, composants électriques et luminaires non réemployables seront triés séparément et orientés vers les filières DEEE ou filières agréées.

Les lampadaires et luminaires extérieurs seront déposés avec repérage de leur localisation, hauteur, mode de fixation, état apparent et destination envisagée.

Dépose soignée :

L'entreprise devra le démontage et la dépose soignée des appareils d'éclairage présentant un état convenable et repéré dans le diagnostic PEMD. Dépose par déconnexion électrique. Retrait des tubes néons séparément (déchet DEEE si non réemployables). Conservation des systèmes de fixation et diffuseurs.

Nettoyage et entretien : nettoyage doux, éviter les produits abrasifs.

Conditionnement : Diffuseurs protégés (film bulles). Conditionnement par cartons adaptés. Interdiction de mise en vrac. Étiquetage. Protection antichoc. Étiquetage : référence, état, provenance, date. Stockage au sec.

Stockage & Transport : stockage dans des boîtes en cartons ou des caisses en bois de taille adaptée avec tous les éléments du luminaire, envelopper les éléments fragiles (réflecteurs, ...). Stockage à l'abri de la lumière, de la poussière et de l'humidité. Marquage des éléments.

LOCALISATION :

Selon diagnostic PEMD, carnet synoptique, plans de démolition, repérages sur site et indications de la maîtrise d'œuvre.

OBJECTIF de VALORISATION :

Réemploi in situ ou ex situ des équipements compatibles et en bon état ; à défaut, valorisation via filières spécialisées avec traçabilité.

2.4.7. Équipements sanitaires, plomberie apparente, accessoires PMR et équipements associés

L'entreprise devra la dépose soignée, le repérage, le conditionnement et le stockage provisoire des équipements sanitaires et accessoires associés, lorsqu'ils sont identifiés comme déposés, conservés, réemployables, valorisables ou à évacuer.

Sont notamment concernés :

- lavabos ;

- vasques ;
- meubles-vasques ;
- plans vasques ;
- lave-mains ;
- lave-mains PMR ;
- WC ;
- WC suspendus ;
- WC PMR ;
- cuvettes et réservoirs ;
- vidoirs ;
- éviers inox ou céramique ;
- robinetteries ;
- robinetteries professionnelles ;
- équipements de douche ;
- sièges ou assises de douche PMR ;
- barres de maintien ;
- sèche-mains ;
- distributeurs ;
- miroirs ;
- accessoires sanitaires fixés.

La dépose devra être réalisée après purge, neutralisation, consignation ou validation préalable par le lot CVC/Plomberie/Géothermie.

L'entreprise devra éviter tout choc sur les éléments céramiques, inox, miroirs, équipements PMR et accessoires en bon état. Les flexibles, supports, fixations, visseries, bondes, siphons et accessoires conservables devront être conditionnés avec les équipements correspondants lorsque cela est pertinent pour le réemploi.

Les équipements sanitaires présentant un potentiel de réemploi in situ ou ex situ devront être présentés à la maîtrise d'œuvre avant évacuation.

Les chaudières, préparateurs gaz, bâches, surpresseurs, équipements gaz, équipements actifs ou équipements relevant d'une neutralisation technique spécialisée ne sont pas déposés par le présent lot, sauf ordre explicite de la maîtrise d'œuvre après intervention du lot technique compétent.

Conditionnement :

Stockage sur palettes, caisses ou racks adaptés. Protection contre les chocs, l'humidité, les rayures et la casse. Interdiction d'empilage non sécurisé des céramiques et équipements fragiles. Étiquetage par local d'origine, type, état et destination envisagée.

Les tuyaux en cuivre et en fonte seront orientés vers les récupérateurs de métaux, triés de préférence par qualité, compte tenu de leur valeur spécifique.

Les conduits en PVC seront mutualisés avec les canalisations électriques de même nature.

Les éléments (évier, receveur, WC, urinoir) pourront être réemployés en fonction de leur état et de leur vétusté. Sinon, ils seront recyclés selon leur composition.

Nettoyage et entretien : nettoyage doux, éviter les produits abrasifs. Dépoussiérage avant conditionnement.

Stockage & Transport : Stockage des éléments sur palette, dans un endroit tempéré, à l'abri de l'humidité et de la poussière. Evitez contact direct avec le sol : placez préalablement des soutiens de bois et des palettes au sol. Couvrez les équipements à l'aide d'une bâche.

Réaliser le marquage des éléments.

Pour WC : transport avec calage renforcé et interdiction d'empilage non sécurisé

LOCALISATION :

Selon diagnostic PEMD, plans de démolition, carnet synoptique, locaux sanitaires, salles de bain, douches, cuisine, plonge, locaux de service et toutes zones concernées.

OBJECTIF de VALORISATION :

Réemploi in situ dans les sanitaires non accessibles par les jeunes ou ex situ des éléments en bon état ; à défaut, recyclage ou valorisation selon nature des matériaux avec traçabilité.

2.4.8 Miroirs

Dépose soignée : L'entreprise devra la dépose et le conditionnement des miroirs de la résidence.

Dépose avec ventouses. Décollage progressif si collage. Si fixation mécanique : démontage des clips.

Stockage & Transport : protection de chaque élément et mise en sécurité les uns par rapport aux autres.

Vertical sur rack. Protection face arrière + chants. Film étirable + mousse.

Classement des éléments et marquage par taille. Stockage sur la tranche.

Évitez contact direct avec le sol : placez préalablement sur des palettes au sol

Transport : Rack sanglé.

LOCALISATION :

Selon diagnostic PEMD, carnet synoptique, plans de démolition, repérages sur site et indications de la maîtrise d'œuvre.

OBJECTIF de VALORISATION :

Réemploi in situ dans les pièces non accessibles par les jeunes ou ex situ des éléments en bon état ; à défaut, recyclage ou valorisation selon nature des matériaux avec traçabilité.

2.4.9. Eviers inox / éviers céramiques

Dépose soignée :

Dépose après purge des réseaux et démontage des siphons/robinetteries. Dépose sans choc (éléments céramique fragiles). Contrôle visuel de fissures, éclats.

Conditionnement :

Céramique : caisse bois ou palette avec calage mousse/carton, interdiction de superposition directe.

Inox : palette + film + calage.

Évitez contact direct avec le sol : placez préalablement sur des palettes au sol

Stockage intérieur ou extérieur protégé des intempéries et du contact au sol

Transport :

Palette sanglée.

LOCALISATION :

Selon diagnostic PEMD, carnet synoptique, plans de démolition, repérages sur site et indications de la maîtrise d'œuvre.

OBJECTIF de VALORISATION :

Réemploi in situ ou ex situ des éléments en bon état ; à défaut, recyclage ou valorisation selon nature des matériaux avec traçabilité.

2.4.10. Robinetterie / vannes / équipement de douche

Dépose soignée :

Dépose après purge. Démontage avec clé adaptée sans déformation. Conservation des flexibles et accessoires si en état.

La dépose des robinetteries, vannes, équipements de douche, accessoires de plomberie et éléments associés devra intervenir uniquement après purge et validation préalable par le lot

CVC/Plomberie/Géothermie.

L'entreprise devra conserver les flexibles, raccords, rosaces, supports et accessoires associés lorsque leur état permet un réemploi.

Les robinetteries professionnelles, robinetteries sanitaires, vannes et accessoires présentant un bon état d'usage devront être triés séparément et proposés au réemploi in situ ou ex situ.

Conditionnement :

Conditionnement en bacs plastiques ou cartons compartimentés. Protection anti-rayure. Étiquetage par référence, diamètre, état.

Stockage intérieur ou extérieur protégé des intempéries et du contact au sol

Transport :

En bacs fermés ou cartons sur palette.

LOCALISATION :

Selon diagnostic PEMD, carnet synoptique, plans de démolition, repérages sur site et indications de la maîtrise d'œuvre.

OBJECTIF de VALORISATION :

70% du gisement en bon état proposé en réemploi, dans les pièces non accessibles aux jeunes, ou ex situ des éléments en bon état ; à défaut, recyclage ou valorisation selon nature des matériaux avec traçabilité.

2.4.11. Radiateurs, sèche-serviettes et équipements de chauffage déposés

L'entreprise devra la dépose soignée, le conditionnement, le stockage provisoire et l'orientation des radiateurs, sèche-serviettes, accessoires de chauffage et supports associés identifiés comme déposés, réemployables ou valorisables.

La dépose physique ne pourra intervenir qu'après purge, vidange, neutralisation, consignation ou validation préalable par le lot CVC/Plomberie/Géothermie.

Sont notamment concernés :

- radiateurs acier ;
- radiateurs à eau ;
- sèche-serviettes ;
- robinets thermostatiques ;
- vannes ;
- supports muraux ;
- consoles ;
- accessoires associés.

Lorsque le lot CVC/Plomberie/Géothermie assure directement la dépose technique d'un équipement, le présent lot prendra en charge, à partir de la mise à disposition de l'équipement déposé, le repérage, l'étiquetage, le conditionnement, la manutention, le stockage provisoire, la traçabilité et l'orientation vers réemploi ou filière de valorisation, sauf prescription contraire.

L'entreprise devra vérifier l'état apparent des équipements : corrosion, chocs, déformation, état des raccords, état des robinets et possibilité de réemploi. Les éléments en mauvais état seront orientés vers les filières métal adaptées.

Dépose soignée :

L'entreprise devra le démontage et la dépose soigneuse des radiateurs selon le plan repérage du diagnostic PEMD présentant un état convenable. Purge complète et vidange. Dépose des supports muraux.

Conservation des robinets/thermostatiques si réemployables. Vérification corrosion et chocs.

Nettoyage et entretien : nettoyage doux, éviter les produits abrasifs.

Conditionnement :

Stockage vertical ou sur tranche, sur palettes ou racks adaptés, hors contact direct avec le sol, protégé de l'humidité, de la poussière et des chocs. Les accessoires associés seront conditionnés et étiquetés avec l'équipement correspondant.

Stockage & Transport : Afin d'éviter la rouille et l'oxydation, le radiateur peut être rempli d'eau (hors période de gel). Stockage des radiateurs sur la tranche, dans un endroit tempéré, à l'abri de l'humidité et de la poussière. Evitez contact direct avec le sol : placez préalablement des soutiens de bois et des palettes au sol. Couvrir les radiateurs à l'aide d'une bâche.

Réaliser le marquage des éléments.

Transport

Palette sanglée. Transport non vrac.

LOCALISATION :

Selon diagnostic PEMD, carnet synoptique, plans de démolition, chambres, sanitaires, locaux techniques, zones de préparation, bureaux, locaux de service et zones concernées.

OBJECTIF de VALORISATION :

Réemploi ex situ ou in situ lorsque possible ; à défaut, valorisation matière des métaux avec traçabilité.

2.4.12. Serrurerie existante / ouvrages métalliques / clôtures / garde-corps

L'article comprend également la dépose soignée, le repérage, le conditionnement et l'orientation des ouvrages métalliques et de serrurerie suivants :

- pergola existante ;
- escalier métallique
- garde-corps ;
- garde-corps repliables ;
- garde-corps de toiture ;
- mains courantes ;
- grilles de défense ;

- grillages ;
- clôtures ;
- portillons ;
- arceaux vélos ;
- poteaux acier de terrain de sport ;
- porte de garage basculante ;
- butées de portes ;
- accessoires métalliques et systèmes de fixation associés.

La dépose devra être réalisée par dévissage, démontage ou découpe raisonnée des ancrages, en évitant toute dégradation des ouvrages eux-mêmes lorsqu'un réemploi est envisagé.

Les ouvrages seront repérés, étiquetés et stockés selon leur localisation d'origine, leurs dimensions, leur état, leur destination envisagée et leur potentiel de réemploi.

Les éléments destinés à une repose par le lot Serrurerie devront être conditionnés et protégés de manière à permettre leur reprise ultérieure sans perte d'accessoires, de visseries, de fixations ou de repères.

Les éléments non retenus pour réemploi seront orientés vers les filières métal adaptées, avec traçabilité.

Dépose soignée :

Dépose par dévissage ou découpe des ancrages en conservant l'intégrité de l'élément. Interdiction de meulage destructif sur l'ouvrage lui-même. Repérage de l'orientation et des dimensions. Ouvrage complet toutes sujétions incluses.

Stockage & Transport : Empilage possible à plat avec intercalaires bois. Film étirable. Protection anti-rayure. Stockage à l'abri de l'humidité et de la poussière. Evitez le contact direct avec le sol : placez préalablement des soutiens de bois et des palettes au sol. Couvrir à l'aide d'une bâche.

Réaliser le marquage des éléments.

Transport

Sur palette ou sur racks métalliques, sanglé.

Non déposé

Les équipements à conserver en place et à protéger sont :

- charpente métallique non structurelle déposée ;
- bardages et contre-bardages d'acrotère déposés ;
- L'échelle à crinoline
- auvent métallique
- points d'ancrage en toiture ;

LOCALISATION :

Selon diagnostic PEMD, carnet synoptique, plans de démolition, repérages sur site et indications de la maîtrise d'œuvre.

OBJECTIF de VALORISATION :

- Réemploi in situ
- pergola existante ;
- garde-corps repliables ;
- garde-corps de toiture ;
- grilles de défense ;
- grillages ;
- clôtures ;
- portillons ;
- accessoires métalliques et systèmes de fixation associés, à voir sur place

Réemploi ex situ

- escalier métallique
- garde-corps ;
- garde-corps repliables ;
- garde-corps de toiture ;
- mains courantes ;
- arceaux vélos ;
- poteaux acier de terrain de sport ;
- porte de garage basculante ;
- butées de portes ;
- accessoires métalliques et systèmes de fixation associés, à voir sur place

2.4.13. Bouches de ventilation, caissons, grilles, réseaux aérauliques et équipements CVC déposés

L'entreprise devra la dépose soignée, le repérage, l'étiquetage, le conditionnement et le stockage provisoire des bouches, grilles, caissons de ventilation, accessoires aérauliques et équipements CVC déposés, lorsqu'ils sont identifiés comme réemployables, valorisables ou à évacuer.

Sont notamment concernés :

- bouches de soufflage ;
- bouches de reprise ;
- bouches d'extraction ;
- grilles aérauliques ;
- rejets d'air ;
- caissons de ventilation ;
- caissons VMC ;
- accessoires de ventilation ;
- manchettes ;
- supports ;
- piquages ;
- petits réseaux apparents abandonnés ;
- unités intérieures et extérieures de climatisation mises à disposition après intervention spécialisée ;
- accessoires et composants associés.

La dépose des équipements de ventilation et CVC devra être réalisée après neutralisation, consignation ou validation préalable par le lot CVC/Plomberie/Géothermie.

Les équipements contenant ou susceptibles de contenir des fluides frigorigènes ne pourront en aucun cas être déposés, ouverts, vidangés ou manipulés techniquement par le lot Curage sans intervention préalable d'un opérateur habilité ou du lot technique compétent. La récupération des fluides, les BSD fluides, formulaires réglementaires et attestations de consignation relèvent de l'entreprise compétente désignée au marché.

Lorsque le lot CVC/Plomberie/Géothermie assure la dépose technique des groupes extérieurs, unités intérieures ou équipements actifs, le présent lot assurera uniquement, après mise à disposition, le conditionnement, l'étiquetage, le stockage provisoire, la traçabilité et l'orientation en réemploi ou valorisation, sauf indication contraire.

Les bouches, grilles et accessoires en bon état devront être déposés sans déformation, nettoyés sommairement, protégés et conditionnés par famille et par localisation. **Dépose soignée :**

Dépose par démontage des fixations, sans découpe destructive du caisson. Déconnexion électrique sécurisée. Nettoyage de surface si nécessaire (poussières). Repérage des caractéristiques (débit, marque, puissance).

Conditionnement :

Protection des piquages, grilles, ailettes, diffuseurs et parties mécaniques. Film étirable, caissons sur palettes, calage mousse ou bois. Petites bouches et accessoires en bacs étiquetés. Stockage à l'abri de l'humidité et des chocs.

Transport :

Palettisation obligatoire. Transport protégé de l'humidité.

LOCALISATION :

Selon diagnostic PEMD, carnet synoptique, plans CVC, plans de démolition, toitures, locaux techniques, chambres, sanitaires, circulations, cuisine, plonge, locaux de préparation et toutes zones concernées.

OBJECTIF de VALORISATION :

Réemploi in situ ou ex situ des équipements compatibles ; à défaut, valorisation matière ou filière spécialisée avec traçabilité.

2.4.14 Doublages, contre-cloisons, habillages et gaines techniques existants**Dépose sélective :**

L'entreprise devra la dépose complète et soignée des doublages, contre-cloisons, habillages, jouées, coffrages, gaines techniques, habillages de bâti-support, retombées, soffites et ouvrages assimilés existants, suivant plans de démolition, carnet synoptique, repérages sur site et indications de la maîtrise d'œuvre.

La prestation comprend notamment :

- la dépose des plaques de plâtre, parements, ossatures métalliques, fourrures, rails, montants, suspentes, bandes, habillages et accessoires ;
- la dépose des isolants associés lorsque ceux-ci sont compris dans le complexe déposé ;
- la dépose des habillages de réseaux, gaines techniques, trappes, coffrages et réservations existantes ;

- la dépose des doublages situés sur murs existants, refends, périphéries de locaux, pièces humides, chambres, circulations, locaux techniques et zones restructurées ;
- les découpes propres au droit des ouvrages conservés ;
- la protection des ouvrages, réseaux, menuiseries, supports et éléments conservés en place ;
- le tri des matériaux par nature : plâtre, métal, isolants, bois, déchets non dangereux, déchets dangereux le cas échéant ; l'évacuation vers les filières adaptées avec traçabilité réglementaire.

Les déposes devront être réalisées sans atteinte aux structures porteuses, maçonneries conservées, réseaux maintenus, menuiseries conservées et ouvrages existants devant rester en place.

Les éventuels matériaux ou éléments présentant un potentiel de réemploi ou de valorisation matière devront être isolés, identifiés et présentés à la maîtrise d'œuvre avant évacuation.

Conditionnement / tri :

Les plaques de plâtre, ossatures métalliques, isolants, bois et accessoires devront être triés séparément selon les filières disponibles et les exigences du chantier à faibles nuisances. Les déchets de plâtre devront faire l'objet d'une collecte séparée conformément aux exigences réglementaires.

LOCALISATION :

RDC et R+1, dans l'ensemble des zones restructurées, suivant plans de démolition, carnet synoptique doublages / refends et indications de la maîtrise d'œuvre.

OBJECTIF DE VALORISATION :

Valorisation matière maximale des flux déposés, avec traçabilité complète des exutoires.

2.4.15 Cloisons intérieures, cloisons légères et séparatifs existants

Dépose sélective :

L'entreprise devra la dépose complète des cloisons intérieures existantes, cloisons légères, séparatifs, cloisons de distribution, cloisons de pièces humides, cloisons de locaux sanitaires, cloisons techniques, habillages associés et tous ouvrages secondaires non structurels devant être supprimés dans le cadre du projet.

La prestation comprend notamment :

- la dépose des parements, ossatures, rails, montants, isolants, renforts, huisseries intégrées et accessoires ;
- les découpes soignées au droit des ouvrages conservés ;
- la désolidarisation des cloisons par rapport aux plafonds, sols, murs et menuiseries conservés ;
- la dépose des éventuelles plinthes, baguettes, couvre-joints, protections murales ou éléments fixés sur ces cloisons ;
- la neutralisation préalable, en coordination avec les lots techniques, des réseaux éventuellement incorporés ou traversant les cloisons ;
- le maintien en sécurité des ouvrages voisins ;
- le tri, conditionnement et évacuation des matériaux issus de la dépose.

Les cloisons maçonnées ou éléments porteurs ne sont pas compris au présent article et relèvent du lot Démolition / Gros œuvre lorsqu'ils sont explicitement identifiés comme démolitions structurelles.

Avant toute dépose, l'entreprise devra vérifier la nature des cloisons, leur éventuelle fonction technique, acoustique, coupe-feu ou support d'équipements, et signaler toute incohérence à la maîtrise d'œuvre.

Conditionnement / tri :

Les matériaux seront triés par nature : plâtre, métal, bois, isolant, menuiseries associées, déchets inertes ou déchets non dangereux. Les éléments présentant un potentiel de réemploi, notamment huisseries, portes, vitrages intérieurs, accessoires ou équipements incorporés, seront déposés séparément et conditionnés conformément aux articles spécifiques du présent CCTP.

LOCALISATION :

RDC et R+1, notamment dans les zones de chambres, sanitaires, circulations, locaux d'activité, espaces administratifs, locaux techniques et toutes zones indiquées aux plans de démolition et synoptiques cloisons.

OBJECTIF DE VALORISATION :

Tri à la source et valorisation maximale des matériaux déposés, avec bordereaux de suivi et justificatifs d'exutoires.

2.4.16 Faux-plafonds, plafonds suspendus, ossatures et habillages en sous-face

Dépose sélective :

L'entreprise devra la dépose complète des faux-plafonds existants, plafonds suspendus, plafonds démontables, plafonds non démontables, ossatures, suspentes, dalles, plaques, habillages en sous-face, retombées, coffrages, trappes et accessoires associés, suivant les zones concernées par la restructuration.

La prestation comprend notamment :

- la dépose des dalles de faux-plafond, plaques de plâtre, panneaux acoustiques, ossatures primaires et secondaires, rails, cornières périphériques, suspentes et accessoires ;
- la dépose des habillages en sous-face de rampants, retombées, soffites et coffrages techniques ;
- la dépose des trappes existantes, réservations, grilles, accessoires ou éléments fixés aux plafonds ;
- la coordination préalable avec les lots techniques pour les luminaires, bouches de ventilation, détecteurs, réseaux CFO-CFA, SSI, CVC et plomberie ;
- la protection des réseaux ou équipements maintenus en place ;
- le tri et conditionnement séparé des matériaux déposés.

Les équipements techniques intégrés dans les faux-plafonds devront être déposés suivant les prescriptions des articles spécifiques du présent CCTP et après consignation / neutralisation par les entreprises habilitées. Les éléments en bon état présentant un potentiel de réemploi, notamment dalles démontables, ossatures, luminaires, grilles, bouches ou accessoires, devront être identifiés, déposés avec soin, conditionnés et présentés à la maîtrise d'œuvre pour arbitrage.

Conditionnement :

Les dalles réemployables devront être déposées sans casse, stockées à plat ou verticalement selon leur nature, protégées de l'humidité, de la poussière et des chocs. Les ossatures métalliques seront triées et conditionnées séparément. Les plaques de plâtre et déchets associés seront orientés vers les filières adaptées.

LOCALISATION :

RDC et R+1, suivant plans de démolition, carnet synoptique faux-plafonds, zones de chambres, sanitaires, circulations, bureaux, salles d'activité, locaux techniques, cuisine, plonge, locaux de service et toutes zones restructurées.

OBJECTIF DE VALORISATION :

Réemploi ou réutilisation des éléments démontables en bon état lorsque possible ; à défaut, valorisation matière des flux séparés.

2.4.17 Revêtements de sols souples existants, plinthes et accessoires associés

Dépose sélective :

L'entreprise devra la dépose des revêtements de sols souples existants, notamment revêtements PVC, sols collés, lés, dalles, remontées en plinthe, plinthes PVC, plinthes bois ou MDF, barres de seuil, profilés, nez de marche, accessoires de finition et tous ouvrages associés devant être déposés dans les zones restructurées.

La prestation comprend notamment :

- la dépose des sols souples existants, y compris décollage, arrachage, grattage des colles et résidus non adhérents ;
- la dépose des plinthes, profilés, seuils, barres de jonction, couvre-joints et accessoires ;
- la dépose des revêtements de sols souples à l'étage dans les chambres, circulations, locaux sanitaires, locaux de service et zones concernées par les travaux ;
- la protection des supports conservés ;
- le nettoyage grossier des supports après dépose ;
- la mise en sacs, conditionnement, tri et évacuation vers les filières adaptées.

L'entreprise devra prendre toutes précautions afin de ne pas détériorer les supports conservés, les planchers existants, les seuils, les réseaux incorporés ou les ouvrages périphériques maintenus.

En présence de colles, ragréages, sous-couches ou matériaux suspectés de contenir des substances dangereuses, l'entreprise devra interrompre son intervention sur la zone concernée et alerter immédiatement la maîtrise d'œuvre pour arbitrage selon diagnostics disponibles.

Conditionnement / tri :

Les revêtements PVC, plinthes, profilés métalliques, bois, colles, ragréages et déchets associés seront triés selon leur nature et orientés vers les filières adaptées. Les éléments présentant un potentiel de réemploi ou de recyclage spécifique seront isolés et identifiés.

LOCALISATION :

RDC et R+1, et notamment l'étage comprenant chambres, circulation, sanitaires, douches, locaux ménage et toutes zones identifiées aux plans de démolition et au synoptique sols.

OBJECTIF DE VALORISATION :

Valorisation maximale des revêtements et accessoires déposés selon les filières disponibles, avec traçabilité.

2.4.18 Revêtements des plinthes carrelées et supports associés**Dépose sélective :**

L'entreprise devra la dépose des revêtements de sols durs existants, carrelages, faïences murales, plinthes carrelées, formes minces, ragréages, colles, mortiers de pose, nattes éventuelles et accessoires associés, dans les zones concernées par la restructuration.

La prestation comprend notamment :

- la dépose des plinthes carrelées et accessoires de finition ;
- la dépose ponctuelle nécessaire au droit des futurs siphons, réservations, seuils, sanitaires ou reprises de sol ;
- le nettoyage grossier des supports après intervention ;
- le tri des gravats, céramiques, mortiers, colles et déchets associés ;
- l'évacuation vers les filières adaptées.

Les interventions devront être réalisées sans altération des supports structurels conservés. Les démolitions lourdes de dalles, planchers, chapes structurelles ou ouvrages béton ne sont pas comprises au présent lot, sauf mention explicite contraire, et relèvent du lot Démolition / Gros œuvre.

Les déposes dans les locaux humides devront être coordonnées avec les lots Plomberie, Revêtements de sols durs et Gros œuvre afin d'assurer la continuité des réservations, siphons, évacuations et futurs complexes d'étanchéité.

Conditionnement / tri :

Les gravats et céramiques seront triés en flux inertes. Les déchets contenant des colles, résines, produits d'étanchéité ou composants spécifiques seront orientés vers les filières adaptées selon leur nature.

LOCALISATION :

Ensemble, hors zone de service

OBJECTIF DE VALORISATION :

Valorisation matière des déchets inertes et traçabilité complète des exutoires.

2.4.19 Dépose des équipements, mobiliers fixes, rayonnages, placards et aménagements intégrés**Dépose sélective :**

L'entreprise devra la dépose des équipements fixes, mobiliers intégrés, rayonnages, placards, plans de travail, meubles bas, étagères, tableaux, panneaux d'affichage, cimaises, supports, patères, bancs, casiers, accessoires et ouvrages assimilés indiqués aux plans, diagnostics ou repérés sur site.

La prestation comprend notamment :

- la dépose soignée des ouvrages présentant un potentiel de réemploi ;
- le démontage des fixations sans dégradation des éléments conservés ;
- le repérage par localisation, dimensions, état et destination potentielle ;
- le conditionnement adapté selon la nature des ouvrages ;
- la protection contre l'humidité, les chocs, les rayures et les déformations ;
- l'évacuation des éléments non conservés vers les filières adaptées.

Les mobiliers ou équipements que la maîtrise d'ouvrage souhaite conserver devront être identifiés contradictoirement avant intervention. Leur dépose, manutention et stockage seront réalisés avec soin, selon les consignes de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Conditionnement :

Les éléments bois ou panneaux seront stockés à plat sur palettes ou verticalement sur racks selon leur nature, protégés des intempéries. Les accessoires et petites pièces seront conditionnés en sachets ou caisses étiquetés et rattachés à l'ouvrage concerné.

Non déposé et non compris

Mobilier et aménagements non fixés (tables chaises, lits, armoires, etc.), sera à la charge de la maîtrise d'ouvrage

LOCALISATION :

RDC et R+1, suivant plans existants, carnet synoptique, diagnostic PEMD, locaux administratifs, chambres, cuisine, locaux de service, salle d'activité, locaux techniques et circulations.

OBJECTIF DE VALORISATION :

Réemploi in situ ou ex situ des éléments en bon état ; à défaut, valorisation matière selon filières.

2.4.20 Dépose des réseaux apparents, accessoires techniques secondaires et supports associés**Dépose sélective :**

L'entreprise devra la dépose des réseaux apparents hors service, chemins de câbles secondaires, goulottes, supports, colliers, gaines, canalisations, petits équipements techniques, accessoires de fixation et éléments associés devenus sans usage dans les zones curées.

Cette intervention sera réalisée après consignation, neutralisation ou validation des lots techniques concernés.

La prestation comprend notamment :

- la dépose des goulottes, chemins de câbles, supports et accessoires ;
- la dépose des réseaux apparents abandonnés ;
- la dépose des fixations, colliers, suspentes, consoles et supports secondaires ;
- le tri des matériaux par nature : métaux, PVC, câbles, DEEE, déchets non dangereux ;
- l'évacuation vers les filières adaptées.

Aucune intervention ne devra être réalisée sur un réseau actif ou non identifié sans validation préalable de la maîtrise d'œuvre et du lot technique concerné.

LOCALISATION :

RDC et R+1, locaux techniques, circulations, chambres, sanitaires, zones de faux-plafonds et gaines techniques, hors zone de service

OBJECTIF DE VALORISATION :

Tri sélectif et valorisation matière maximale des métaux, plastiques, câbles et équipements déposés.

2.4.21 Dépose, tri et évacuation des déchets non valorisables issus du curage sélectif**Dépose / évacuation :**

L'entreprise devra assurer la collecte, le tri, le conditionnement, la manutention, le transport et l'évacuation de l'ensemble des déchets issus des opérations de curage sélectif, y compris les déchets non spécifiquement listés dans les articles précédents mais rendus nécessaires par la parfaite exécution des travaux.

La prestation comprend notamment :

- la mise en place de contenants adaptés aux différents flux ;
- le tri à la source des matériaux ;
- la séparation des déchets dangereux, non dangereux, inertes, DEEE, plâtre, bois, métaux, plastiques, verre, textile et fractions minérales ;
- l'étiquetage et la traçabilité des flux ;
- le nettoyage régulier des zones de travail ;
- l'évacuation vers les filières réglementaires ;
- la remise des justificatifs, BSD, bons de pesée, registres et documents de traçabilité.

Aucun mélange de flux ne sera admis lorsqu'une filière séparée est exigée ou disponible, notamment pour les déchets de plâtre, les DEEE, les déchets dangereux et les matériaux identifiés comme réemployables.

LOCALISATION :

Ensemble des zones concernées par le curage sélectif du RDC, du R+1, des locaux annexes, des circulations, locaux techniques, sanitaires, chambres, locaux de service, espaces administratifs et extérieurs concernés.

OBJECTIF DE VALORISATION :

Atteindre les objectifs environnementaux du projet, notamment la valorisation matière maximale des déchets de chantier et la traçabilité complète des PEMD.

2.4.22 – Équipements de cuisine, froid, buanderie et matériels techniques intégrés

L'entreprise devra la dépose soignée, le repérage, le conditionnement et l'orientation des équipements de cuisine, froid, lavage, buanderie et matériels techniques intégrés présentant un potentiel de réemploi in situ, ex situ ou de valorisation.

Sont notamment concernés :

- cellule de refroidissement ;
- bacs inox de cuisine ;
- éviers inox et équipements associés ;
- cuisine de la salle à manger ;
- congélateurs ;
- réfrigérateurs ;
- four ;
- lave-linge ;
- sèche-linge ;
- lave-vaisselle ;
- plans de travail ;
- meubles bas ou meubles intégrés ;
- équipements inox ;
- accessoires, supports, fixations, raccordements et éléments associés.

La dépose sera réalisée après consignation, coupure, purge, déconnexion ou neutralisation des réseaux concernés : électricité, gaz, eau, évacuations, ventilation, extraction, froid ou autres réseaux techniques.

Les équipements de froid ou équipements contenant des fluides devront faire l'objet d'une intervention par personnel habilité lorsque requis.

Les équipements destinés à un réemploi in situ ou ex situ seront déposés sans choc, nettoyés sommairement, protégés, étiquetés et stockés dans des conditions adaptées à leur nature.

Les éléments non retenus pour réemploi seront orientés vers les filières DEEE, métaux, inox, plastiques, équipements professionnels ou filières spécialisées adaptées.

Non déposé

Les équipements à conserver en place et à protéger sont :

- centrale de nettoyage ;
- hotte de cuisine ;
- piano / gazinière ;

LOCALISATION :

Cuisine, plonge, buanderie, laverie jeunes, réserve alimentaire, salle à manger, locaux de service et toutes zones concernées suivant plans, diagnostic PEMD, carnet synoptique et arbitrages de la maîtrise d'œuvre.

OBJECTIF DE VALORISATION :

Réemploi in situ de tous les éléments de cuisine